

**PRESENTS :**

JAMAR Martin, Echevin-Président;  
's HEEREN Niels, LECLERCQ Olivier, CARTILIER Coralie, CALLUT Thomas,  
Echevins ;  
DEGROOT Florence, Présidente du CPAS  
RENSON Carine, HOUGARDY Didier, DESIRONT-JACQMIN Pascale, CALLUT  
Eric, DASSY Pascal, VOLONT Sandrine, GERGAY Audrey, SNYERS Amélie,  
MANTULET Mélanie, DEVILLERS Jean-Yves, FAUVILLE Pascal, MASSON  
Marie-Christine, DISTEXHE Alain, GRAMME Sylvie, JOASSIN Robin,  
MEDART Emilie, SACRE Mathilde, Membres ;  
DEBROUX Amélie, Directrice générale.

**EXCUSE(E)(S)**

DOUETTE Emmanuel, Bourgmestre - Président;  
DORMAL Fabian, Membres ;

*Début de séance : 19h50*

**Séance publique**

Le Président d'assemblée propose de reporter le point n°13 sur la représentation communale au sein de l'Asbl "Centre Culturel de Hannut".

La décision est prise à l'unanimité.

**1. Information(s)**

Néant

**2. Centre Public d'Action Sociale - Rapport d'activités pour l'exercice 2024 de la Commission locale pour l'énergie (en abrégé, C.L.E.) - Prise de connaissance**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Vu les Décrets des 12 avril 2001 et 19 décembre 2002, tel que modifiés à ce jour, relatifs à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que les Décrets susmentionnés prévoient « *qu'avant le 31 mars de chaque année, les Commissions Locales pour l'Energie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée* » ;

Considérant qu'en date du 21 février dernier, le CPAS a transmis à la Ville le rapport d'activités de la commission locale pour l'énergie (en abrégé, C.L.E.) pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

## **PREND CONNAISSANCE :**

**Article 1er** – du rapport d'activités pour l'exercice 2024 de la commission locale pour l'énergie tel que reproduit ci-après :

### **Commission Locale pour l'Énergie** **Rapport d'activités à destination du Conseil Communal**

---

*Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, modifié par le décr. 21.05.2015, art. 31 quater, §1, al 2) et de l'électricité (décr. 12.04.2001, modifié par le décr.11.04.2014, art.33ter,§4, al2) avant le 31 mars de chaque année, les commissions locales pour l'énergie peuvent adresser au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission, émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée.*

#### **1. Nombres de saisines et types de décisions relatives à l'activité des CLE**

##### **1) Nombre de saisines de la CLE pour l'ensemble de l'année :**

1. Nombre de réunions de la CLE : 2 (soit 2 réunions en visioconférence des membres de la CLE)
2. Nombre de saisines de la CLE : 12 (soit 12 courriers envoyés par RESA sur l'année pour 65 dossiers)
3. Nombre de saisines CLE annulées suite au règlement des dossiers : 10 (Les dossiers ont été solutionnés - une réunion n'a pas eu besoin d'être fixée)

Nombre de saisines traitées concernant :

4. La fourniture minimale garantie : néant (Il s'agit de la fourniture liée à un compteur à budget. RESA interpelle le CPAS quand la personne a été au-delà du crédit de secours et ne recharge pas pendant 3 mois son compteur à budget)
5. L'aide hivernale : néant (Octroi d'une aide équivalente à 30% en plus de la consommation réelle pour la fourniture de gaz sur le compteur à budget entre le 15 octobre et le 15 mars)
6. La perte de statut : 65 (personnes qui n'entrent plus dans les conditions pour bénéficier du « tarif social », ce qu'on appelle une « perte de statut »)
7. Demande d'audition du client : néant

##### **2) Nombre de CLE par type de décisions :**

- **CLE concernant la perte de statut de client protégé :**

- 10 décisions confirmant la perte de statut du client protégé ;
- 1 décision de suspension du contrat de fourniture ;
- aucune décision de report.

- **CLE concernant la fourniture minimale garantie :**

- aucune décision de retrait de la fourniture minimale garantie (cela signifie que la personne ne peut plus consommer au-delà de ce qu'elle a crédité sur son compteur à budget, au-delà du crédit de secours) ;
- aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie ;
- aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie avec plan de paiement ;
- aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie sans plan de paiement ;
- aucune décision de remise de dette avec prise en charge par le Fonds Energie régional ; (cela signifie que le CPAS prend en charge, via le Fonds Energie, la dette liée à la

consommation réelle de l'intéressé, à savoir le surplus du prépaiement du compteur à budget) ;

- aucune décision de report.

- **CLE concernant le secours hivernal :**

- aucune décision d'octroi ;

- aucune décision de refus ;

- aucune décision de report.

- **CLE suite à une demande d'audition du client /**

- aucune décision confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par le client ;

- aucune autre décision.

## **2. Mission d'information**

*(Détail des actions mises en place par la CLE pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie)*

- Envoi des courriers aux citoyens Hannutois lorsque les fournisseurs d'énergie nous informent des défauts de paiements ;

- Entretiens individuels au bureau suite à ces courriers.

**Article 2** – De transmettre la présente délibération, pour information, à Madame Florence DEGROOT, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

### **3. Représentation communale au sein de l'Asbl "Association intercommunale de guidance et de santé", en abrégé "AIGS" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement son article L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :

1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;

2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;

3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;

- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel

2. LECLERCQ Olivier

3. DEGROOT Florence

4. HOUGARDY Didier

5. JAMAR Martin

6. 's HEEREN Niels

7. CARTILIER Coralie

8. CALLUT Eric

9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine

## 2. VOLONT Sandrine

Vu la délibération du Collège échevinal du 20 avril 1978 approuvant la convention d'association avec l'association intercommunale de guidance et de santé;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant les statuts de l'Asbl "Association intercommunale de guidance et de santé" , en abrégé "AIGS" ;

Considérant que cette association repose sur le principe vivant de l'association unissant ses membres sur un plan égalitaire, tout en conciliant les différences dans la perspective d'égalité, de liberté, de justice, de solidarité entre la population et les bénéficiaires ;

Considérant que ce principe associatif s'applique tout autant aux approches scientifiques, méthodologiques et pratiques auxquelles les disciplines professionnelles se réfèrent dans les sciences sociales et humaines ;

Considérant que la vocation sanitaire de l'AIGS s'est progressivement élargie à des besoins différents en réponse à une société en mutation ; qu'elle a interprété le concept sanitaire sur un plan global ;

Considérant que son action actuelle s'étend à la réadaptation psychosociale, au champ du travail, à la création artistique, au développement culturel, aux pratiques liées à l'écologie sociale, à la formation continue des travailleurs et au développement d'un réseau social européen participant à la construction de l'Europe sociale.

Considérant qu'elle instrumentalise ses objectifs en utilisant tantôt les vertus d'une approche collective au profit de la personne et tantôt les approches personnelles en tenant compte de la dimension et de l'intérêt collectif ; qu'elle répond par là aux principes qui régissent la citoyenneté que l'on peut représenter à travers des notions d'intégration sociale et économique de toute personne quelles que soient ses différences personnelles, physiques, culturelles ou mentales ; que pour cela, elle met tout en oeuvre pour favoriser l'égalité des chances des citoyens et de non discrimination pour accéder aux ressources de la communauté ; qu'elle inscrit de manière prioritaire la qualité de vie comme perspective prioritaire dans la société multiculturelle des années dès le troisième millénaire ;

Considérant que l'ensemble de ces activités et services rencontrent et complètent parfaitement les préoccupations et les actions développées par la commune dans ce domaine ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de nommer pour cette nouvelle législature 2024-2030, le nouveau représentant de la Ville au sein de cette association;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

## **PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentant de la Ville, la présidente du CPAS en charge de la compétence scabinale "santé".

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "Association Intercommunale de Guidance et de Santé" ainsi qu'au représentant désigné.

### **4. Représentation communale au sein de l'Asbl "Centre local de promotion de la santé" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

#### Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant les statuts de l'Asbl "Centre local de promotion de la santé de Huy-Waremme, en abrégé "CLPS", et notamment ses articles 5 à 8, lesquels précisent .....*L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents..... Il peut s'agir de personnes morales ou de personnes physiques.....Est membre adhérent toute personne physique ou morale qui désire aider l'association et participer à ses activités tout en s'engageant à respecter ses statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci. Les membres adhérents sont admis par décision de l'Assemblée Générale à la majorité absolue. Les membres adhérents participent aux Assemblées générales, mais sans droit de vote.....Le montant maximum de la cotisation annuelle des membres effectifs et des membres"adhérents est fixé, par l'assemblée générale.....Le montant et les modalités de versement des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition de l'organe d'administration....."*

Considérant que l'association a pour but l'organisation d'un partenariat pluraliste entre les membres de l'association, pour la mise en œuvre, sur le plan local, de la promotion de la santé conformément au cadre réglementaire tel que défini par la Région Wallonne ;

Considérant qu'à cet effet, l'association est agréée comme Centre Local de Promotion de la Santé et poursuit la réalisation de ce but en développant les missions définies par le gouvernement dans le décret de promotion de la santé et de prévention :

- 1<sup>o</sup> Accompagner l'élaboration, l'implémentation, l'évaluation, l'ajustement et le renouvellement du plan ;
- 2<sup>o</sup> Accompagner les acteurs en promotion de la santé de leur territoire sur le développement de projets agissant sur les déterminants de la santé ;

Considérant que plus précisément, l'association poursuit la réalisation de ces missions par:

- la mise à disposition d'un centre de ressources pédagogiques,
- la réalisation d'accompagnement pédagogique,
- la participation, le soutien et le renforcement des réseaux intersectoriels,
- la mise en place de temps d'échanges et de concertation entre professionnels,
- toutes autres actions permettant de soutenir la mise en œuvre des missions ;

Considérant que pour réaliser ses objectifs, l'association peut recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière, d'institutions et personnes publiques ou privées, les fonds et matériels ainsi récoltés devant servir exclusivement à la réalisation du but social ;

Considérant les objectifs de cette association consistent en un accompagnement de l'implémentation du plan sur le territoire local et de l'évaluation, l'ajustement et le renouvellement du plan de prévention et de promotion de la santé ainsi que des acteur-trices en promotion de la santé de leur territoire sur le développement de projets agissant sur les déterminants de la santé ;

Considérant que ces missions se déclinent via des accompagnements méthodologiques, accompagnement et prêt de ressources documentaires, organisation de temps d'échange de pratique et de sensibilisation, organisation et animation de concertation intersectorielle ;

Considérant que les services offerts par le Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme sont notamment :

- le soutien méthodologique et logistique pour l'élaboration et la mise en place des projets de promotion de la santé;
- un centre de documentation: outils, revues et livres abordant divers thèmes de promotion de la santé (l'alimentation, les accidents domestiques, les assuétudes, l'éducation sexuelle et affective, le sida, l'environnement, l'hygiène de vie, la santé mentale,...)
- la programmation et la régulation de la politique locale, par le recueil et l'analyse des besoins de la population ;
- la concertation communautaire, en promotion de la santé ;

Considérant que la Ville de Hannut fait partie des membres fondateurs depuis l'année 1998 et qu'à ce titre, elle doit envoyer un représentant ;

Considérant la cotisation annuelle honorée pour l'exercice 2024 au montant de 856,55 euros ;

Considérant que l'ensemble de ces activités et services rencontrent et complètent parfaitement les préoccupations et les actions développées par la commune dans ce domaine ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de nommer pour cette nouvelle législature 2024-2030, le nouveau représentant de la Ville au sein de cette association;

Considérant, à cet égard, le courrier du 16 décembre 2024 de Mme Dewilde Sabine, Directrice, sollicitant les coordonnées de la personne chargée de cette mission ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentant de la Ville, la présidente du CPAS en charge de la compétence scabinale "santé".

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "Centre local de promotion de la santé de Huy - Waremme" ainsi qu'au représentant désigné.

#### **5. Représentation communale au sein de l'Asbl "La Passerelle" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 19 mai 1983 mettant à disposition de l'Asbl "La Passerelle", un immeuble en vertu d'un bail emphytéotique établi par les Notaires Sonck, Doyen et Snyers de Hannut ;
- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous !" ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

##### Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas

12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes

dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl "La Passerelle", et plus particulièrement son article 18 relatif à la composition de l'organe d'administration, lequel précise " *L'association est administrée par un organe d'administration composé de cinq personnes au moins nommées par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association ou des tiers. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Aussi longtemps que la Ville de Hannut mettra à disposition de l'association un immeuble en vertu d'un bail emphytéotique, la Ville de Hannut disposera au sein de l'Organe d'administration de deux représentants. Ils seront proposés par le Conseil communal. Ils siégeront en tant que personnes physiques et chacun d'eux disposera d'une voix. Ils devront être agréés par l'Assemblée générale. Lorsque cette condition ne sera plus remplie, le nombre d'administrateurs sera automatiquement fixé à minimum trois membres, les deux représentants de la Ville de Hannut étant réputés démissionnaires.*"

Considérant que l'association a pour but, l'étude, la mise en place et la gestion de structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap ;  
Considérant que pour réaliser ce but, elle met en œuvre des méthodologies qui favorisent le développement psychique, l'autonomie et la qualité de vie des bénéficiaires ;

Considérant que notre institution est sensible aux actions entreprises en faveur de la population locale précarisée ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, les nouveaux représentants de la Ville au sein de cette association ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'Asbl "La Passerelle" :

8. Corinne Dewaerseggers
9. Nicole Charlier

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "La Passerelle" ainsi qu'aux représentants désignés.

- 6. Représentation communale au sein de l'Asbl "Maison des Jeunes de Hannut", en abrégé "MJH"  
- Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

#### Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier

5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant les statuts de l'Asbl "Maison des Jeunes de Hannut", en abrégé "MJ Hannut", et notamment son article 19 relatif à la composition de l'organe d'administration, lequel précise que "*L'Association est administrée par un Organe d'Administration de trois membres au moins, nommés par l'Assemblée Générale et en tout temps révocable par elle. Le nombre d'Administrateurs devra toujours être inférieur au nombre de personnes membres de l'Association.*

*L'assemblée générale veille à ce que l'Organe d'Administration soit composé d'au moins 1/3 d'administrateurs âgés de moins de 26 ans accompli.*

*Le représentant de la Commune de Hannut est invité avec voix consultative aux réunions de l'Organe d'administration..... "*

Considérant que cette association a pour but désintéressé d'assurer le bon fonctionnement d'un centre de Jeunes ouvert à tou.te.s, sans discrimination idéologique, politique, de sexe, de genre, de race ou de nationalité et fondé en priorité sur l'accueil de jeunes, la participation de la jeunesse à la programmation, à la réalisation d'activités d'animation socioculturelle répondant aux besoins généraux ou spécifiques du milieu d'implantation, et ce, sur l'ensemble de la commune de Hannut ;

Considérant qu'elle cherche à favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active, responsable et solidaire (C.R.A.C.S), principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création ;

Considérant que plus spécifiquement, la MJ Hannut vise à :

- offrir un espace de rencontre, d'échange et de création pour les jeunes
- promouvoir la participation active des jeunes à la vie de la communauté

- favoriser l'expression des jeunes, notamment par le biais de projets artistiques, culturels et citoyens ;
- accompagner les jeunes dans leurs projets individuels ou collectifs ;
- sensibiliser les jeunes aux enjeux de société et aux valeurs de solidarité, de respect, de tolérance et de non-discrimination ;
- contribuer au développement des compétences sociales, civiques et interculturelles des jeunes;
- favoriser l'accès à l'éducation tout au long de la vie ;
- favoriser la coopération, l'échange et la solidarité entre les individus et les groupes ;

Considérant que la MJ Hannut s'inscrit dans la philosophie du décret des maisons de Jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations du 20 juillet 2000 ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de nommer pour cette nouvelle législature 2024-2030, le représentant communal, invité avec voix consultative aux réunions de l'organe d'administration ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentant de la Ville de Hannut invité à l'organe d'administration, l'échevin en charge de la jeunesse.

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "Maison des Jeunes de Hannut" ainsi qu'au représentant désigné.

**7. Représentation communale au sein de l'Asbl "Taxi-Seniors" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-34 et L1234-1 à L1234-6 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 22 décembre 2004 décidant d'adhérer à l'Asbl "Taxi-Seniors" et en approuvant les statuts ;
- 16 mars 2006 approuvant le texte d'une convention à conclure avec l'ASBL susdite - ainsi que ses modifications ultérieures - dans le cadre de la mise à disposition par la Ville d'un véhicule devant assurer le transport de personnes ;
- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :

1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

#### Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie

16. DORMAL Fabian

Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl "taxi-Seniors", et plus particulièrement son article 5 - Conditions d'admission des membres effectifs - lequel précise " **L'association est constituée de membres effectifs qui collaborent directement et de manière suivie à la réalisation du but social. Le nombre de membres effectifs est illimité mais ne peut être inférieur à trois.....Sont membres effectifs :**

**Les personnes physiques ou morales, intéressées par le but de l'association et s'engageant à respecter ses statuts pour autant qu'elles soient admises en cette qualité par l'Organe d'Administration statuant à la majorité simple. Toute personne désirant être membre effectif de l'Association doit adresser une demande écrite à l'Organe d'Administration. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la demande écrite consiste en un mandat clair désignant la personne physique chargée de la représenter.....**

**S'agissant d'une ASBL communale, les deux tiers des membres effectifs sont désignés par le Conseil Communal de la Ville de Hannut lors de chaque renouvellement de celui-ci et ce, conformément à l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation."**

considérant que le but désintéressé de l'association est la gestion de la prise en charge et du transport des personnes en difficulté, à des fins médicales, sociales, ludiques ou autres, principalement dans l'entité hannutoise et ce, en vue de permettre et faciliter une mobilité et des relations sociales aux personnes isolées ; que pour réaliser ses objectifs, l'association peut recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière, de personnes morales, publiques ou privées, ou de personnes physiques ;

Considérant que notre institution est sensible aux actions menées par l'Asbl "Taxi-Seniors" sur le territoire hannutois ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, les 11 nouveaux représentants de la Ville au sein de cette association ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal et ce, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant qu'il est envisagé une représentation proportionnelle avec la présence de tous les partis démocratiques ;

Considérant l'application de la règle susvisée impliquant la désignation de 11 membres et aboutissant dès lors à la représentation suivante :

- Liste du MayorR : 7 membres ;
- Les Engagés pour Hannut : 3 membres ;
- Hannut pour tous : 1 membre ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'Asbl "Taxi-Seniors" :

- Liste du MayorR :  
Florence DEGROOT  
Coralie CARTILIER  
Sylvie GRAMME  
Laurence HERKENS  
Véronique DAUBE  
Fabian DORMAL  
Marie-Christine MASSON
- Les Engagés pour Hannut  
Johan TOURNEUR  
Marc HOBIN  
Caroline WANT
- Hannut pour tous  
Sarah VAN LOMBEEK

**Article 2** - De transmettre une copie de la présente décision au service social ainsi qu'aux représentants désignés.

#### **8. Représentation communale au sein de la société "Crédialys" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable (logement) du 29 octobre 1998, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 24 novembre 2022 votant en faveur de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2022 et notamment son approbation sur la proposition de dissolution sans liquidation de la société et de fusion avec la société anonyme «L'OUVRIER CHEZ

LUI » ayant son siège à 4500 Huy, rue d'Amérique, 26/1 société absorbante, par voie de transfert à cette dernière de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société « TERRE ET FOYER » (société absorbée) et moyennant attribution aux actionnaires de la société absorbée de 186.529 actions nouvelles de la société anonyme « L'OUVRIER CHEZ LUI » (société absorbante), libérées dans la même proportion que leur libération actuelle ;

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

#### Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal

10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la société "Crédialys", et plus particulièrement son titre IV - Assemblées générales, et notamment ses articles 24 à 28 ;

Considérant que la société a pour mission exclusive de fournir et de gérer et de promouvoir le crédit hypothécaire social au sens de l'article 136° du Code wallon de l'habitation durable, sur le territoire de la Province de Liège ;

Considérant que son objet consiste en l'instruction, l'octroi et la gestion de prêts en vue de la construction, de rachat ou de l'aménagement d'habitations sociales ou assimilées aux conditions tarifaires et autres fixées dans le règlement du crédit hypothécaire social tel qu'adopté par le Gouvernement wallon et aux taux déterminés par la SWCS et approuvés par le Gouvernement ;

Considérant que la société peut accomplir tous les actes et transactions généralement quelconques auxquels ces opérations d'octroi et de gestion de crédit donneront lieu et notamment :

- Consentir les prêts ou ouvertures de crédit garantis par hypothèque et remboursables par paiements échelonnés ;
- Dénoncer ces prêts ou ouvertures de crédit et prendre toutes les mesures amiables ou contentieuses d'exécution des sûretés accordées ;
- Elle peut cautionner les engagements de tiers, payer en leur lieu et place, avec subrogation entraînant garantie hypothécaires ;
- Acquérir des immeubles qui seraient exposés en vente en suite de la procédure d'exécution à l'encontre d'un de ses débiteurs ou en suite de surenchères sur aliénation volontaire ou sur licitation et les revendre dans les meilleures conditions et délais.
- Conclure toutes opérations d'assurances qui sont de nature à garantir la bonne fin des prêts hypothécaires consentis pour la construction, l'achat, la transformation ou l'amélioration d'un logement ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024 - 2030, le nouveau représentant de la Ville au sein de cette association ;

Considérant, à cet égard, le courrier du 20 janvier 2025 de la directrice - gérante Julie Rauw sollicitant les coordonnées du nouveau représentant communal et nous informant de la prochaine réunion de l'assemblée générale ordinaire fixée le 5 juin prochain à 18 heures ;

Considérant que conformément à l'article 194 du Code de l'habitation durable et aux articles 167 et 168 du Code électoral, les représentants du pouvoir local sont désignés, au sein des organes de gestion de l'agence immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du Conseil communal;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentant de la Ville de Hannut au sein des assemblées générales de la S.A. "Crédialys", l'échevin en charge de la politique du logement.

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à la S.A. "Crédialys" ainsi qu'au représentant désigné.

### **9. Représentation communale au sein de la SCRL-FS "Ressourcerie du Pays de Liège" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019 décidant d'adhérer et de participer à la SCRL-FS "Ressourcerie du Pays de Liège" ;

Vu les statuts de la "SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège", et plus particulièrement ses articles 11 et 23 ;

Considérant que cette société poursuit comme objet social la réutilisation et la préparation à la réutilisation en région wallonne de déchets, de produits ou de composants de produits ;

Considérant qu'elle a également pour objet la réalisation, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes prestations de service en rapport avec la collecte, le tri, le recyclage ou le traitement de déchets ; qu'elle peut en outre être mandatée par un actionnaire pour l'exécution des missions diverses qu'il jugerait opportun de lui confier ;

Considérant qu'elle a, pour but principal et dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour les êtres humains, pour l'environnement ou la Société ; qu'elle a pour finalité sociale de favoriser l'insertion socioprofessionnelle et la formation de travailleurs et de demandeurs d'emploi peu qualifiés ;

Considérant que dans l'exécution de sa mission, la société se montre attentive aux valeurs du développement durable et, en particulier, à la composante sociétale de ce développement ;

Considérant que la Ville bénéficie de la qualité d'actionnaire de classe B par suite de la souscription et la libération d'au moins une action d'une valeur de 200 euros suivant les conditions et modalités déterminées par le Conseil d'administration ;

Considérant que par convention, la Ville a confié à ladite société, la mission de collecte des encombrants sur le territoire de la Ville en déployant un service de collecte non destructrice (sans compacter) des encombrants sur appel, avec reprise d'une large gamme de matières et objets qui, tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées, trouveront soit une seconde vie (réutilisation), soit une solution de recyclage adaptée ;

Considérant que notre institution est sensible aux actions menées par ladite association sur le territoire hannutois ;

Considérant que par suite du renouvellement intégral du Conseil communal résultant des élections communales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la nomination, pour la législature communale 2024-2030, du représentant de la commune au sein de cette société coopérative ;

#### **PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentant de la Ville au sein des assemblées générales de la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège, l'échevin en charge de l'environnement.

**Article 2** - De transmettre cette décision à la SCRL-FS "Ressourcerie du Pays de Liège" ainsi qu'au représentant désigné.

#### **10. Représentation communale au sein de l'Asbl "Contrat de rivière Meuse-Aval", en abrégé "CRMA" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34, §2 ;

Vu le Code de l'eau, et notamment son article D.32, §1<sup>er</sup> ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 13 novembre 2008 décidant d'adhérer aux Asbl "Contrats de rivières de la Meuse et du Haut-Geer" ;
- 23 juin 2022 approuvant la liste des actions communales du programme d'actions 2023-2025 au sein de l'Asbl "Contrat de rivière Meuse Aval et affluents" ;
- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  - 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  - 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  - 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 :
  - prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

##### Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin

6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

## Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les Asbl "Contrats de rivière de la Meuse et affluents, et du haut Geer " cités ci-avant ont été fusionnées en une seule Asbl dénommée "Contrat de rivière Meuse-Aval et affluents" ;

Vu les statuts de l'Asbl "Contrat de rivière Meuse-Aval et affluents", en abrégé "CRMA", et plus particulièrement son article 3, lequel précise que " *D'une manière générale et désintéressée, l'association a pour but d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, les acteurs du cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse-Aval, et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (article D.32., § 3 du Code de l'Eau en Région Wallonne)*" ;

Considérant que peuvent être admises en qualité de membres effectifs, toutes personnes, physiques ou morales, de droit public ou privé, appartenant à l'un des trois groupes visés à l'article D.32, §1<sup>er</sup> du Code de l'Eau ;

Considérant qu'en effet, à l'initiative de pouvoirs locaux, d'opérateurs du cycle de l'eau ou d'associations, il peut être créé un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique et constitué des trois groupes suivants :

1. les membres proposés par les conseils communaux et les conseils.és;
2. les membres proposés par les acteurs locaux;
3. les membres proposés par les administrations et les organes.és. ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Asbl "CRMA" par le biais d'une cotisation annuelle honorée en 2024 au montant de 1.941,10 euros ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de nommer pour cette nouvelle législature 2024-2030, le nouveau représentant de la Ville au sein de cette association;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer l'échevin en charge de l'environnement en qualité de représentant de la Ville au sein des assemblées générales de l'Asbl "CRMA" .

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "CRMA" ainsi qu'au représentant désigné.

## 11. Représentation communale au sein de l'Asbl "Maison du tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye", en abrégé "MT-MCH" - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 22 septembre 2016 décidant l'adhésion de la commune à l'Asbl "Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye" et en approuvant les statuts ;
- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 :
  - prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

### Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que l'Asbl "Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye" vise à défendre et à promouvoir l'arrondissement de Huy-Waremme et ses communes en mettant en oeuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion de son territoire ;

Considérant que c'est dans cet esprit qu'a été décidée par cet Asbl, en avril 2016, la création d'une seule maison du tourisme regroupant 27 communes de l'arrondissement ;

Vu les statuts de l'Asbl "Meuse-Condroz-Hesbaye", en abrégé "M.C.H." ;

Considérant que l'association a pour but social, la promotion et la valorisation du territoire touristique concerné dont notamment la mise en place d'une stratégie touristique en vue de générer des retombées économiques directes et indirectes sur le territoire ;

Considérant que le ressort territorial de la maison du tourisme comprend les communes de Amay, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme et Wasseiges ;

Considérant que notre institution est sensible aux actions menées par l'Asbl "MT-MCH" sur le territoire hannutois ;

Considérant, à cet égard, la cotisation honorée pour l'exercice 2024 au montant de 3.401,00 euros ;

Considérant que l'association est composée de membres effectifs (droit de vote) et de membres adhérents (invités) ;

Considérant que chaque commune, membre effectif de droit, mentionnée à l'article 6 des statuts, est représentée par une personne physique, désignée par le Conseil communal ; que cette désignation a une durée de 6 ans débutant le 1er avril de l'année suivant celle des élections communales ;

Considérant que les représentants communaux sont désignés à l'AG et au CA conformément aux dispositions des articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 du Pacte culturel, à savoir proportionnellement à la composition de l'ensemble des Conseils communaux du territoire selon la clé D'Hondt de répartition des sièges ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, la personne physique chargée de représenter la Ville au sein de cette association ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentant de la Ville au sein des assemblées générales de l'Asbl "Maison du tourisme Meuse - Condroz - Hesbaye", Messieurs Martin Jamar et Didier Hougardy.

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "Maison du tourisme Meuse - Condroz - Hesbaye" ainsi qu'au représentant désigné.

#### **12. Représentation communale au sein de l'Asbl "Hannut-Tourisme-Promotion", en abrégé "HTP" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut" ;

3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 octroyant une subvention directe en numéraire de 30.370,00 euros pour l'exercice 2025 et ce, en vue de remplir les missions relatives à son objet social ;
- 17 décembre 2024 :
  - prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

#### Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl "Hannut-Tourisme-Promotion" et plus particulièrement son article 7 lequel précise " Toute personne qui désire être membre de l'association doit adresser une demande écrite à l'organe d'administration. ....L'organe d'administration veillera que **tout parti présent au Conseil communal désigne au maximum deux personnes pour le représenter au sein de l'ASBL**. Ces candidatures seront admises de droit après réception des demandes écrites par les personnes concernées. L'organe d'administration veillera aussi à la présence d'une personne pour représenter la ville et chacun des villages de l'entité ainsi qu'à la présence d'autres personnes en raison de leur fondation, leur compétence, leurs activités, leur expérience en rapport avec les objets de l'ASBL. L'échevin en charge de la tutelle de l'ASBL ne peut être membre de l'association mais il est convoqué à toutes les réunions et peut y assister avec voix consultative uniquement....." ;

Considérant que l'Asbl "Hannut-Tourisme-Promotion" a pour but de défendre et de promouvoir l'image de l'entité hannutoise au sein de cette entité et à l'extérieur et contribuer ainsi à l'attrait de la localité ;

Considérant que pour réaliser ce but, elle veillera :

- à organiser diverses activités, entre autres, au cours de la journée du 21 juillet à l'occasion de la Fête nationale
- apporter son soutien logistique, voire administratif à l'organisation de diverses activités initiées soit pas un groupement déterminé, soit par la Ville de Hannut, par exemple, les marchés artisanaux organisés mensuellement d'avril à octobre ;
- stimuler la vie associative non seulement à Hannut-Centre mais aussi dans les quartiers périphériques et dans les 17 villages de l'entité ; encourager dans toute l'entité les initiatives artistiques, culturelles, folkloriques et sportives ;
- utiliser au mieux les moyens mis à sa disposition pour concrétiser les objets décrits plus haut ;

Considérant que les activités de ladite asbl poursuivent un intérêt public et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans le domaine du tourisme sur son territoire ainsi que la mise en valeur des produits du terroir et du développement commercial poursuivi par le département des affaires économiques ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, les 6 nouveaux représentants de la Ville au sein de cette association ;

Considérant que conformément aux dispositions statutaires, chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'Asbl "Hannut-Tourisme-Promotion" :

Liste du MeyeuR	Les Engagés pour Hannut	Hannut pour tous !
1. Pol OTER	1. Audrey GERGAY	1. Patrick POTVIN
2. Laurence HERKENS	2. Grégory FOURNEAUX	2. Camille RENSON

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "Hannut-Tourisme-Promotion" ainsi qu'aux représentants désignés.

**13. Représentation communale au sein de l'Asbl "Centre Culturel de Hannut", en abrégé "CCH" - Prise d'acte**

Voir décision de report du début de séance.

**14. Représentation communale au sein de l'Asbl "L'Eveil" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 31 janvier 2002, approuvée par la Députation permanente le 28 février 2002, et modifiée le 17 juin 2002, le 10 avril 2003, le 5 février 2004, le 22 décembre 2004, le 23 mars 2005 et le 16 mars 2006 décidant de confier à l'asbl « L'Eveil », l'organisation des garderies dans l'ensemble des écoles maternelles et primaires de l'entité hannutoise, tous réseaux d'enseignement confondus ;
- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MeyeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 octroyant une subvention directe en numéraire de 76.500 euros pour l'exercice 2025 et ce, en vue de remplir les missions relatives à son objet social ;
- 17 décembre 2024 :
  - prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

#### Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey

3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl "L'Eveil", et plus particulièrement son titre 2 – Membres - Article 5 -§1 et 2 – lequel précise que *"L'association est composée de membres effectifs appelés ci-après « membres ». Le nombre de membres de l'association est illimité et ne peut être inférieur à 3. Les membres jouissent de la plénitude des droits et obligations résultant des présents statuts et de la loi. L'association est composée de membres, se répartissant comme suit :*

- **12 membres représentant le Conseil Communal de Hannut ;**
- *3 membres représentant l'enseignement fondamental communal ;*
- *4 membres représentant les écoles libres de l'entité ;*
- *2 membres représentant les écoles officielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;*
- *d'éventuels membres admis par l'Assemblée générale et possédant une expérience dans le domaine.*

Considérant que l'association a pour but désintéressé l'organisation et la gestion d'un accueil extrascolaire de qualité, accessible à tous les enfants durant les périodes scolaires et les congés scolaires et dont l'objet est de/d' :

- Organiser des accueils extrascolaires du matin, midi et du soir dans l'ensemble des écoles primaires et maternelles de l'entité hannutoise, tous réseaux d'enseignement confondus ;
- Organiser un accueil centralisé des différentes écoles le mercredi après-midi ;
- Organiser un accueil lors des journées pédagogiques des écoles ;
- Organiser un accueil pendant les vacances scolaires ou toutes activités jugées nécessaires par la coordination ATL locale du secteur 2,5 – 12 ans ;
- Pourvoir à toutes les missions dévolues à l'accueil extrascolaire selon le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et de, en accord avec le Code de Qualité arrêté par la Fédération Wallonie-Bruxelles et défini par l'ONE ;

Considérant que les activités de ladite asbl poursuivent un intérêt général au sens de l'article L3331-2 du Code susmentionné et plus spécifiquement tel que défini à son objet social à savoir la gestion de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans et tout particulièrement en organisant les garderies du matin et du soir dans l'ensemble des écoles primaires et maternelles de l'entité hannutoise, tous réseaux confondus, en assurant la coordination de l'ensemble des lieux d'accueil situés sur le territoire de la commune ;

Considérant que notre institution est sensible aux actions menées par l'Asbl "L'Eveil" sur le territoire hannutois ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, les 12 nouveaux représentants de la Ville au sein de cette association ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal et ce, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant qu'il est envisagé une représentation proportionnelle avec la présence de tous les partis démocratiques ;

Considérant l'application de la règle susvisée impliquant la désignation de 12 membres et aboutissant dès lors à la représentation suivante :

- Liste du MayorR : 8 membres ;
- Les Engagés pour Hannut : 3 membres ;
- Hannut pour tous : 1 membre ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'Asbl "L'Eveil" :

- **Liste du MayorR :**

Manu DOUETTE  
Coralie CARTILIER  
Arlette MOTTET  
Sylvie GRAMME  
Mélanie MANTULET  
Véronique DAUBE  
Laurence HERKENS  
Delphine JADOT

- **Les Engagés pour Hannut :**

Camille JACQUERYE  
Adrien WATTEYNE  
Véronique LEDOUX

- **Hannut pour Tous !:**

Jean-Yves LARUELLE

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "L'Eveil" ainsi qu'aux représentants désignés.

## 15. Représentation communale au sein de la Commission paritaire locale pour l'enseignement fondamental - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et notamment ses articles 93 à 96 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné, et notamment ses articles 1er et 2 lesquels précisent : "*Il est créé une Commission paritaire locale auprès de chaque pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné. Les Commissions paritaires locales sont composées de six ou de neuf représentants des Pouvoirs organisateurs et de six ou de neuf représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, selon qu'elles sont respectivement instituées dans les Communes de moins de 75.000 habitants ou de 75.000 habitants ou plus. Les pouvoirs organisateurs et les membres du personnel sont représentés également par neuf membres chacun pour les Commissions paritaires locales instituées au niveau des Provinces et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. La Commission paritaire locale instituée au sein des autres pouvoirs organisateurs relevant des pouvoirs publics se compose de six membres représentant le Pouvoir organisateur et de six membres représentant les membres du personnel.....*" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :

1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous !" ;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de l'enseignement organisé par la Ville, lequel précise la composition comme suit :

*"La Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de HANNUT se compose de 6 membres représentant le pouvoir organisateur et de 6 membres représentant le personnel (communes de moins de 75.000 habitants).*

*Les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi les catégories de personnel suivantes :*

- *mandataires politiques siégeant au Conseil communal,*
- *secrétaire communal,*
- *responsable administratif de l'enseignement,*
- *conseiller pédagogique ou inspecteur communal de l'enseignement*

*Le Bourgmestre est de droit président de la CoPaLoc ; il peut déléguer son mandat à l'échevin de l'Instruction publique ;*

Considérant que la CoPaLoc a essentiellement pour mission de :

- de délibérer sur les conditions générales de travail ;
- de prévenir ou de concilier tout différend qui menacerait de s'élever ou se serait élevé entre le pouvoir organisateur et les membres de son personnel ;

- de donner des avis sur toutes questions relatives à l'organisation, la défense et la promotion de l'enseignement ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, les nouveaux représentants de la Ville au sein de la commission paritaire communale ;

Considérant, à cet égard, le courriel du 31 janvier 2025 adressé aux chefs de files des groupes politiques composant le Conseil communal, sollicitant les coordonnées de leurs représentants chargé de cette mission ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission paritaire locale pour l'enseignement :

- Coralie CARTILIER
- Arlette MOTTET-TIRRIARD
- Mélanie MANTULET
- Pascal DASSY
- Pascale DESIRONT-JACQMIN
- Sandrine VOLONT

**Article 2** - Que cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente décision pour information, au service communal de l'enseignement fondamental et artistique ainsi qu'à ses représentants communaux.

#### **16. Représentation communale au sein du conseil de participation de l'enseignement fondamental - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement son article L1122-30 et L 1122-34 ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et plus particulièrement son article 69, §2 lequel précise que "*Le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ; dans l'enseignement subventionné, les membres de droit sont le chef d'établissement et les délégués que détermine le Collège des Bourgmestre et Echevins .....*";

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :

- 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
- 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
- 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que le conseil de participation est chargé :

- de débattre du projet d'établissement sur base des propositions remises par les délégués du pouvoir organisateur au conseil de participation, de l'amender et de le compléter, de le proposer à l'approbation du pouvoir organisateur, d'évaluer périodiquement sa mise en oeuvre, de proposer des adaptations triennales,
- de remettre un avis sur le rapport d'activités et de formuler dans ce cadre des propositions pour l'adaptation du projet d'établissement, de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année;
- d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais précités ;
- d'étudier et de proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine;

Considérant que le Pouvoir Organisateur est invité à fixer le nombre de membres en ce que concerne:

- les membres de droit ;
- les membres élus : les représentants du personnel enseignant et assimilés, les représentants des parents et les représentants des élèves ;
- les membres représentant l'environnement social, économique et culturel ;

Considérant que ce nombre doit être identique dans chacune des catégories des membres élus ;

Considérant que le nombre de membres de droit (délégués du pouvoir organisateur et chefs d'établissement) ne peut être inférieur à 3, ni supérieur au nombre des représentants (par catégorie) du personnel enseignant et assimilés, des parents et des élèves ;

Considérant toutefois que le nombre de délégués du pouvoir organisateur qui ne sont pas chefs d'établissement doit être supérieur d'une unité au nombre de chefs d'école ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, les nouveaux représentants de la Ville au sein du conseil de participation dans l'enseignement fondamental ;

Considérant, à cet égard, le courriel du 31 janvier 2025 adressé aux 3 chefs de file sollicitant les coordonnées de leurs représentants ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentants de la Ville sein du conseil de participation dans l'enseignement fondamental :

- A. Coralie CARTILIER
- B. Fabian DORMAL
- C. Sylvie GRAMME
- D. Arlette MOTTET-TIRRIARD
- E. Pascale DESIRONT-JACQMIN
- F. Sandrine VOLONT

**Article 2**- Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération au service communal de l'enseignement fondamental et artistique ainsi qu'aux représentants désignés.

**17. Représentation communale au sein de l'Asbl "L'Oasis familiale" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 3 mai 2007 décidant d'accorder, à l'Asbl « L'Oasis Familiale», un subside d'investissement de 100.000 € devant être affecté au paiement de dépenses inhérentes à la réalisation d'un projet d'extension de son bâtiment sis rue de Wavre, n°22b ;
- 3 décembre 2007 décidant d'adhérer à ladite association ;
- 26 avril 2018 octroyant une subvention d'investissement de 50.000 euros dans le cadre de la réalisation de travaux visant à l'extension des bâtiments dont l'Asbl est propriétaire et sis rue de Wavre, n° 22/b et à l'aménagement d'un nouveau parking sur le même site ;
- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  - 1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  - 2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  - 3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

Liste du MayeuR

- 1. DOUETTE Emmanuel
- 2. LECLERCQ Olivier
- 3. DEGROOT Florence
- 4. HOUGARDY Didier
- 5. JAMAR Martin
- 6. 's HEEREN Niels
- 7. CARTILIER Coralie
- 8. CALLUT Eric
- 9. DASSY Pascal
- 10. MANTULET Mélanie
- 11. CALLUT Thomas

12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
  2. VOLONT Sandrine
- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes

dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant les statuts de l'Asbl "L'Oasis familiale", en abrégé "L'OF", et notamment ses articles 3 et 4 ;

Considérant qu'en effet, l'association a pour but :

- l'aide et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales, financières ou morales avec une attention particulière pour les familles, quelles que soient leurs opinions religieuses, politiques ou philosophiques.
- la sensibilisation du public à l'éducation *affective*, relationnelle et sexuelle et aux autres problématiques touchant à la vie de famille.

Considérant qu'elle propose des activités telles qu'un service d'accueil pour les tout-petits et leurs parents démunis, une école de devoirs, des animations durant les vacances, deux centres de planning et de consultation familiale et conjugale, un accompagnement périnatal gratuit pour personnes défavorisées, des cours d'alphabétisation et de français pour personnes étrangères, un réveillon du cœur ainsi que l'organisation d'ateliers liés à la périnatalité, de conférences, réunions thématiques, groupes de parole liés à sa sphère d'activité ;

Considérant que cette association est un membre actif de l'Asbl « L'Eveil » mise en place par la Ville dans le cadre du projet d'accueil extrascolaire ;

Considérant que l'ensemble de ces activités et services rencontrent et complètent parfaitement les préoccupations et les actions développées par la commune dans ce domaine ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, les nouveaux représentants de la Ville au sein de cette association ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentants de la Ville de Hannut au sein :

1. des assemblées générales de l'Asbl "L'Oasis familiale" :
  - 1) Coralie CARTILIER
  - 2) Arlette MOTTET-TIRRIARD
2. du Conseil d'Administration de l'Asbl "L'Oasis familiale" :  
Coralie CARTILIER

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "L'Oasis familiale" ainsi qu'aux représentants désignés.

## 18. Représentation communale au sein de l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville" - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Décret du 15 juin 2023 relatif à l'agrément et au financement des agences de développement centre-ville ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023 relatif à l'agrément au financement des agences de développement centre-ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2024 de M. Pierre-Yves JEHOLET, Ministre de l'économie, octroyant l'agrément et le financement en qualité d'agence de développement centre-ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030 à l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville" ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 08 octobre 1998, tel que modifiée à ce jour, décidant de confier à l'Asbl « Cellule de Gestion du Centre-Ville », l'amélioration durable de la qualité du Centre - Ville en veillant à dynamiser celui-ci dans toutes ses fonctions de centralité telles que commerciales, sociales, culturelles, résidentielles et environnementales ;
- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  - 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  - 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  - 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 octroyant une subvention directe en numéraire de 47.323,92€ euros pour l'exercice 2025 et ce, en vue de remplir les missions relatives à son objet social ;
- 17 décembre 2024 :
  - prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

### Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey

3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville", et plus particulièrement son article 5 - Conditions d'admission des membres effectifs - lequel précise "L'association est composée de *membres effectifs*. Le nombre de membres effectifs est illimité et ne peut être inférieur à trois. L'association est fondée sur un partenariat entre des partenaires publics et privés.

**Est partenaire public, toute personne morale de droit public ou toute personne physique mandatée officiellement par un pouvoir public. Est partenaire privé, toute personne physique ou morale de droit**

*privé. Les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.*

*Sont membres effectifs :*

- *Les comparants au présent acte,*
- *Les personnes physiques ou morales, intéressées par le but de l'association et s'engageant à respecter ses statuts pour autant qu'elles soient admises en cette qualité par l'organe d'administration, statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés et pour autant que la moitié des administrateurs soient présents et répondant aux conditions suivantes : **Soit sont membres de droit, c'est-à-dire le Bourgmestre et au moins quatre personnes désignées par le conseil communal de la commune du siège de l'association. Ces désignations sont notifiées à l'organe d'administration de l'association par l'envoi d'un extrait aux délibérations du conseil communal** ;*

Considérant que les activités de ladite asbl poursuivent un intérêt général au sens de l'article L3331-2 du Code susmentionné et plus spécifiquement son objet social à savoir de promouvoir le développement socio-économique du centre-ville en veillant à le dynamiser dans toutes ses fonctions de centralité et notamment d'encourager et d'assister les initiatives socio-économiques, de favoriser les contacts entre les initiateurs privés et le Pouvoir public, d'assurer elle-même la gestion des initiatives mises en place pour la promotion et le développement du centre-ville ainsi que d'assurer une judicieuse utilisation des moyens économiques et des équipements existants ou à créer en vue d'améliorer l'image et le fonctionnement du centre-ville ;

Considérant que notre institution est sensible aux actions menées par l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre - Ville" sur le territoire hannutois ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, les 9 nouveaux représentants de la Ville au sein de cette association ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal et ce, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant qu'il est néanmoins envisagé une représentation proportionnelle avec la présence de tous les partis démocratiques ;

Considérant l'application de la règle susvisée impliquant la désignation de 9 membres et aboutissant dès lors à la représentation suivante :

- Liste du MayorR : 6 membres ;
- Les Engagés pour Hannut : 2 membres ;
- Hannut pour tous : 1 membre ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville" :

Liste du MayeuR	Les Engagés pour Hannut	Hannut pour tous !
1. Didier HOUGARDY 2. Mélanie MANTULET 3. Pascal DASSY 4. Pascal FAUVILLE 5. Delphine JADOT 6. Fabian DORMAL	1. Adrien WATTEYNE 2. Sylvain ROTH	1. Camille RENSON

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "Cellule de Gestion du Centre-Ville" ainsi qu'aux représentants désignés.

**19. Représentation communale au sein de l'Asbl "Meuse-Condroz-Hesbaye - Développement économique", en abrégé "MCH"- Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement son article L1122-30 et L 1122-34 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 :
  - prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :  
Liste du MayeuR
    1. DOUETTE Emmanuel
    2. LECLERCQ Olivier
    3. DEGROOT Florence
    4. HOUGARDY Didier
    5. JAMAR Martin
    6. 's HEEREN Niels
    7. CARTILIER Coralie
    8. CALLUT Eric
    9. DASSY Pascal
    10. MANTULET Mélanie
    11. CALLUT Thomas
    12. FAUVILLE Pascal
    13. MASSON Marie-Christine
    14. DISTEXHE Alain
    15. GRAMME Sylvie
    16. DORMAL Fabian

Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale

2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl "Meuse-Condroz-Hesbaye", en abrégé "M.C.H.", et notamment ses articles 6§1. et 11, lesquels précisent que "*Sont membres effectifs* :

- 1) *Les comparants au présent acte, fondateurs ou associés ;*
- 2) *Les membres effectifs élus à la majorité lors d'une séance de l'assemblée générale, dont le nombre maximum de membres effectifs parmi la catégorie définie ci-après :*

- *Un représentant désigné par chacune des communes des arrondissements de Huy et de Waremme s'étant acquittée au cours de l'exercice précédent de la cotisation mentionnée aux articles 11 repris ci-dessous et présenté par leur conseil communal .....*

*Les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni au paiement d'aucune cotisation. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement Par contre, les adhérents paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. La cotisation annuelle demandée aux communes membres ne peut dépasser 0,25 € par habitant. La cotisation annuelle demandée aux membres adhérents ne peut dépasser 750,00 € ;*

Considérant qu'à cet égard, la cotisation annuelle honorée pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'association pour buts :

- L'aide, le conseil et l'assistance aux entreprises ;
- La défense des intérêts économiques, sociaux et culturels, et d'une manière générale la promotion, des arrondissements de Huy et de Waremme ;
- La documentation des organisations publiques et privées et les contacts avec celles-ci,
- L'étude de tout problème en rapport avec le développement régional et l'action en vue de réaliser les objectifs que l'association s'assigne ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, la personne physique chargée de représenter la Ville au sein de cette association ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentant de la Ville de Hannut au sein des assemblées générales de l'Asbl "Meuse - Condroz - Hesbaye", l'échevin en charge des affaires économiques.

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "Meuse - Condroz - Hesbaye" ainsi qu'au représentant désigné.

## **20. Représentation communale au sein de l'Asbl "Le Grand Liège" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 :

Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal

13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl "Le Grand Liège" ;

Considérant qu'en effet, l'association a pour but principal :

- le développement et la promotion de la province de Liège ;
- l'affirmation du rôle de Liège comme métropole au sein de la Wallonie, de l'Euregio et de l'europe ;
- le soutien de la dimension internationale de Liège et notamment l'ancrage dans la francité ;

Considérant qu'elle rassemble et fédère les forces vives liégeoises afin de promouvoir Liège et en visibiliser les hommes et les femmes porteurs de projets structurants et innovants ;

Considérant que peut faire partie de l'association :

- toute personne physique ayant atteint l'âge de la majorité légale,
- toute personne morale,
- toute association de fait,

Qui exprime sa volonté de devenir membre, paie sa cotisation et, par sa candidature, accepte les statuts, les droits et les obligations qui en résultent ; que les personnes morales sont représentées par une personne physique qu'elles désignent et à qui le droit de vote est confié ;

Considérant la cotisation honorée pour l'exercice 2025 au montant de 100 euros ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, la personne physique chargée de représenter la Ville au sein de cette association ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentant de la Ville de Hannut au sein des assemblées générales de l'Asbl "Le Grand Liège, le Bourgmestre.

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à l'Asbl "Le Grand Liège" ainsi qu'au représentant désigné.

**21. Représentation communale au sein de la société "ETHIAS" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu les statuts de la société "ETHIAS", et plus particulièrement son titre V- Assemblée générale - et notamment ses articles 22 à 25 ;

Considérant que cette société a pour objet :

- la détention de participations, de manière directe ou indirecte, dans Ethias société anonyme;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises ;
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'assistance de ces entreprises que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de tout autre manière ;
- l'exercice de toutes missions d'administration et de mandats ou fonctions se rapportant directement et indirectement à son objet social ;
- toute activité de gestion, d'administration, de direction et d'organisation de toutes sociétés ;
- l'activité de conseil en matière financière, technique, informatique, marketing, commerciale et administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif, informatique et financier, dans les ventes, la production ou la gestion en général ;
- la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur, le lotissement, la transformation de tous immeubles ou partie divisé ou indivise d'immeubles généralement quelconques, pour son propre compte, à l'exception des activités réglementées par l'Arrête Royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier ;

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire d'EthiasCo srl, la Ville détient 4 parts lui permettant de désigner un représentant à l'assemblée générale d'EthiasCo srl fixée le second jeudi du mois de juin ;

Considérant, à cet égard, la lettre d'information du 10 janvier 2024 adressé à des fins comptables au Directeur financier et relative à la participation financière de la Ville ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner le nouveau représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de la société "ETHIAS";

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De désigner en qualité de représentant de la Ville de Hannut au sein de l'assemblée générale de la société "ETHIAS", Monsieur Didier HOUGARDY.

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente décision à la société "ETHIAS" ainsi qu'au représentant désigné.

## **22. Représentation communale au sein des groupements d'informations géographiques, en abrégé "GIG" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 26 février 2019 :
  1. décidant d'adhérer à l'Asbl "Groupement d'Informations Géographiques - en abrégé, G.I.G." et en approuvant les statuts ;
  2. adoptant le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'Asbl "Groupement d'Informations Géographiques" et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;
- 3. 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 4. 17 décembre 2024 :
  - prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :
    - Liste du MayeuR
      1. DOUETTE Emmanuel
      2. LECLERCQ Olivier
      3. DEGROOT Florence
      4. HOUGARDY Didier
      5. JAMAR Martin
      6. 's HEEREN Niels
      7. CARTILIER Coralie
      8. CALLUT Eric
      9. DASSY Pascal
      10. MANTULET Mélanie
      11. CALLUT Thomas
      12. FAUVILLE Pascal
      13. MASSON Marie-Christine
      14. DISTEXHE Alain
      15. GRAMME Sylvie
      16. DORMAL Fabian

### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie

## 7. SACRE Mathilde

### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant la constitution de l'Asbl " GIG" en date du 21 août 2017 ;

Considérant qu'en effet, les provinces de Liège, Luxembourg et Namur ainsi que l'association des Provinces wallonnes ont décidé de créer l'Asbl "Groupement d'Informations géographiques - G.I.G. ";

Considérant les statuts de l'asbl "Groupement d'Informations Géographiques - G.I.G." , et plus particulièrement son article 4 lequel précise que *"Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à 3.....Outre ces membres fondateurs, l'association peut admettre comme membre effectif d'autres personnes morales de droit public (tels que, sans que cette énumération ne soit limitative, des provinces, des intercommunales, des communes, des zones de police, des zones de secours,*

*des centres publics d'action sociale, des associations sans but lucratif composées de pouvoirs publics ou de mandataires politiques) ;*

Considérant que l'Asbl "Groupement d'Informations Géographiques - G.I.G." a pour but de :

- soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine ;
- promouvoir et coordonner au profit de ses membres la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques en général ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner le nouveau représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'Asbl "Groupement d'Informations Géographiques - G.I.G." ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer l'échevin en charge de l'aménagement du territoire en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Asbl "Groupement d'Informations Géographiques.

**Article 2-** Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente décision à l'Asbl "Groupement d'Informations Géographiques - G.I.G.", ainsi qu'au représentant désigné.

### **23. Représentation communale au sein de la Société Wallonne des Eaux, en abrégé "SWDE" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1122-34, §2 ;

Vu le code de l'eau, tel que modifié à ce jour, relatif à la composition, les attributions et le fonctionnement de l'assemblée générale des actionnaires de la SWDE ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  1. 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  2. 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  3. 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;

- 17 décembre 2024 :
  - prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

-  
Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la société wallonne des eaux, et plus particulièrement ses articles 22 et 25 ;

Considérant qu'en sa qualité de personne morale, la Ville est admise comme actionnaire et inscrite comme telle au registre des actionnaires ;

Considérant que dans le cadre de son objet social et au travers de ses missions, tels que définis par le Code de l'eau, la SWDE a pour but principal la satisfaction des besoins en eau potable et, corollairement, la contribution à la création de conditions favorables au développement des activités économiques et sociales de ses actionnaires, de leurs citoyens, de leurs résidents, de leurs opérateurs économiques et sociaux, ... ;

Considérant qu'elle poursuit cette finalité de nature coopérative essentiellement par la réalisation de ses missions de service public, en particulier la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire géographique pour lequel ses actionnaires communaux lui ont confié cette compétence, mais aussi plus largement sur l'ensemble du territoire wallon dans le cadre des missions confiées par son actionnaire régional ou ses autres actionnaires.

Considérant qu'elle procède notamment par l'exécution de travaux pour l'établissement et le maintien d'un réseau public de production et de distribution d'eau potable, par la fourniture d'eau à ses clients particuliers ou producteurs/distributeurs d'eau, par la fourniture d'autres services à ses actionnaires ou à d'autres tiers intéressés, en lien avec le cycle anthropique de l'eau ;

Considérant que par ses prises de participation en relation avec la gestion du cycle anthropique de l'eau, elle souhaite enfin favoriser la réalisation optimale des missions de service public de l'ensemble des opérateurs du secteur de l'eau en Wallonie ;

Considérant qu'il convient de désigner pour cette nouvelle législature, le représentant de la Ville au sein de la société wallonne des eaux - S.W.D.E., tant au sein des assemblées générales qu'au conseil d'exploitation ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentant de la Ville de Hannut au sein de la société wallonne des eaux - S.W.D.E. :

- Pour les assemblées générales  
Eric CALLUT
  
- Pour le Conseil d'exploitation  
Niels 's HEEREN

**Article 2** - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2018-2024.

**Article 3** - De transmettre la présente délibération à la société wallonne des eaux ainsi qu'aux représentants désignés.

**24. Représentation communale au sein de l'Opérateur de Transport de Wallonie, en abrégé "OTW" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 21 décembre 1989 (MB du 8 mars 1990), tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018, relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 portant approbation de la fusion des sociétés du Groupe TEC et des statuts modifiés et coordonnés de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 septembre 2023 de MM. Elio DI RUPO et Philippe HENRY, respectivement Ministre-Président et Président du climat, de l'énergie, de la mobilité et des infrastructures, approuvant les modifications statutaires de l'Opérateur du Transport de Wallonie ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
  - o 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
  - o 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
  - o 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
- 17 décembre 2024 prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric

9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que la Société régionale wallonne du Transport (en abrégé, "SRWT") a été créée en vertu du décret du 21 décembre 1989 susmentionné et ce, suite au transfert aux régions des compétences en matière de transport en commun urbain, suburbain et vicinal ;

Considérant qu'en 2018, le Gouvernement wallon (en abrégé, "GW") a voté la fusion de la SRWT et des 5 TEC pour former une entité unifiée sous la dénomination d'Opérateur du Transport de Wallonie (le terme "TEC" restant la marque commerciale de l'entreprise) ;

Considérant qu'ainsi, les 5 sociétés d'exploitation, dont les périmètres ont été fixés par le Gouvernement wallon, sont devenues « 5 directions territoriales », à savoir :

1. TEC - Liège-Verviers : territoire de la province de Liège ;
2. TEC - Namur-Luxembourg : territoire des provinces de Namur et de Luxembourg ;
3. TEC - Brabant wallon : territoire de la province de Brabant wallon ;
4. TEC - Charleroi, regroupant les communes de Momignies, Chimay, Sivry-Rance, Froidchapelle, Beaumont, Thuin, Lobbes, Ham-sur-Heure, Nalinnes, Gerpinnes, Aiseau-Presles, Châtelet, Farciennes, Charleroi, Montigny-le-Tilleul, Fontaine-l'Evêque, Anderlues, Fleurus, les Bons-Villers, Pont-à-Celles et Courcelles ;
5. TEC - Hainaut, regroupant toutes les autres communes du Hainaut ;

Considérant que l'opérateur du transport de Wallonie (en abrégé, "OTW") disposant de la forme d'une personne morale de droit public dont les actes et engagements sont réputés commerciaux, a pour objet l'étude, la conception, la promotion, la coordination, l'établissement et l'exploitation des services de transport public des personnes ;

Considérant que l'O.T.W. a pour mission :

1. de proposer au Gouvernement :
  - les structures tarifaires applicables aux transports publics de personnes ;
  - le plan de transport détaillé, comprenant notamment les lignes, les itinéraires, les horaires et les arrêts, et la stratégie marketing, sur la base de l'offre définie par l'autorité organisatrice de transport, permettant de concrétiser la politique d'accessibilité au territoire et l'atteinte des objectifs fixés par l'autorité organisatrice du transport ;
2. au nom du Gouvernement, de définir la politique commerciale applicable aux transports publics de personnes ;
3. d'assurer l'information de la clientèle, y compris de la clientèle potentielle ;
4. d'acquérir les installations, le matériel roulant, l'équipement, l'outillage et, en général, tout moyen nécessaire à la réalisation de sa mission ;
5. de recruter le personnel et d'en assurer la gestion ;
6. d'acquérir, d'aliéner ou de louer tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour l'accomplissement de sa mission ;
7. moyennant l'accord préalable du Gouvernement, de vendre ou de céder des biens immobiliers acquis entièrement ou partiellement au moyen de subventions de la Région wallonne ;
8. d'examiner les projets de services réguliers spécialisés ;
9. d'assurer la promotion de ses services ;
10. de réaliser le programme d'investissements arrêté par le Gouvernement en matière d'infrastructure de transports publics et pour lesquels l'O.T.W. bénéficie de subventions selon les modalités arrêtées par le Gouvernement, les biens ainsi subventionnés étant, de plein droit et sans indemnité, transférés à la Région wallonne en cas de dissolution de l'O.T.W. ;

11. d'assurer, pour ce qui le concerne, les relations avec la S.N.C.B. ou tout autre organisme national ou international de transports publics, notamment, en vue de concrétiser les objectifs d'intermodalité fixés par l'autorité organisatrice du transport ;
12. d'exécuter toute mission d'intérêt général que lui confie le Gouvernement. L'O.T.W. s'est vu confier des obligations de service public au sens de l'article 1erbis, 8° du Décret relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne. Ces obligations peuvent le cas échéant être complétées par les obligations qui découlent des contrats de services public et elle dispose à cet effet de prérogatives issues du droit public mieux définies par ledit Décret (art. 17, 36 sexies et suivants)

Considérant que l'actionnariat est composé de 2 catégories de parts, soit :

- Les parts A correspondant aux parts historiques détenues par les actionnaires dans le capital de l'ex - SRWT ;
- Les parts B, nouvelles parts émises à partir du 1er janvier 2019, au nombre d'une par commune, en échange des parts détenues par les communes dans les sociétés d'exploitation du groupe "TEC" ;

Considérant qu'en ce qui concerne les actions détenues dans le capital du TEC, notre Ville les a reçues gratuitement en décembre 1994, le but de cette opération étant d'associer l'ensemble des communes à la définition du réseau ;

Considérant qu'en échange de l'ensemble des actions détenues dans le capital des TEC, les communes ont reçu une action de catégorie B de l'OTW, celle-ci leur conférant exclusivement le droit de nommer leur représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité créé par le décret modificatif susmentionné ;

Considérant qu'il a été convenu de maintenir cette philosophie d'association des communes à la définition de l'offre de transport en commun au travers de l'organe de consultation des bassins de mobilité nouvellement créé en lieu et place des cinq TEC ;

Considérant les statuts de l'opérateur de transport de Wallonie, et plus particulièrement son chapitre IV - Assemblées générales - Article 32 lequel précise que "*L'assemblée générale se compose des titulaires d'actions et obligations. Les titulaires d'actions, personnes morales de droit public, sont représentés chacun par un mandataire spécialement désigné à cette fin....*" ;

Considérant que par suite du renouvellement du conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner pour cette législature 2024 - 2030, le représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'O.T.W. ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentant de la Ville de Hannut au sein de l'assemblée générale de l'opérateur de transport de Wallonie (OTW), l'échevin en charge de la mobilité.

**Article 2-** Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2024-2030.

**Article 3** - De transmettre la présente décision à l'opérateur de transport de Wallonie "O.T.W." , ainsi qu'au représentant désigné.

**25. Représentation communale au sein de la Commission consultative de la vie associative, en abrégé "CCVA" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :

- 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
- 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
- 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 12 décembre 2013 décidant la mise en place d'une commission consultative de la vie associative, en abrégé "C.C.V.A." ;
- 12 mai 2014 adoptant le règlement d'ordre intérieur de ladite C.C.V.A. ;
- 30 janvier 2025 arrêtant la composition et la présidence des commissions communales pour la législature 2024-2030, et notamment celles relatives à l'attractivité de la ville (affaires économiques, gestion du centre-ville, vie associative, tourisme, foires et marché, politique du logement, culture et territoire intelligent ) ;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que conformément au règlement d'ordre intérieur précité, la C.C.V.A. est une émanation de la commission communale ayant trait à l'attractivité de la Ville précitée ;

Considérant qu'elle se compose de conseillers communaux et d'experts, à savoir un membre par groupe politique représenté dans ladite commission communale, dont son Président, chacun s'adjoignant un expert dans le domaine ; qu'elle est présidée par le Président de la Commission communale de la vie associative et participative ;

Considérant qu'il s'agit d'un organe consultatif à la disposition de la commune, cette commission s'exprimant d'initiative et répondant à des demandes d'avis ; qu'elle est chargée :

- d'émettre un avis sur les rapports périodiques des subventions octroyés par le Collège communal;
- d'émettre des recommandations auprès du Collège communal pour ce qui touche le domaine associatif ;
- d'être attentive au tissu associatif local et de veiller à ce que toutes les associations soient traitées avec une égale sollicitude en fonction de leurs spécificités ;

Considérant les membres composant la commission communale ayant trait à l'attractivité de la Ville, à savoir :

<b>Attractivité du territoire</b> (affaires économiques, gestion du centre-ville,	<b>Président</b> FAUVILLE Pascal
--	-------------------------------------

vie associative, tourisme, foires et marché, politique du logement, culture et territoire intelligent )	
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Liste du Mayor</b>	
HOUGARDY Didier	DISTEXHE Alain
DORMAL Fabian	DASSY Pascal
MASSON Marie-Christine	CALLUT Eric
MANTULET Mélanie	CALLUT Thomas
FAUVILLE Pascal	JAMAR Martin
GRAMME Sylvie	LECLERCQ Olivier
<b>Les Engagés pour Hannut / Hannut pour tous !</b>	
DEVILLERS Jean-Yves	DESIRONT-JACQMIN Pascale
SACRE Mathilde	JOASSIN Robin
SNYERS Amélie	MEDART Emilie
RENSON Carine	VOLONT Sandrine

Considérant que les experts doivent présenter un profil intéressant dans la mesure où ce sont des membres actifs dans le domaine associatif ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, les nouveaux représentants de la Ville en ce compris son président ainsi que les experts au sein de la C.C.V.A. ;

Considérant, à cet égard, le courriel du 31 janvier 2025 adressé aux chefs de files des groupes politiques composant le Conseil communal, sollicitant les coordonnées de leurs représentants chargés de cette mission ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer en qualité de représentants de la Ville au sein de la commission consultative de la vie associative :

- Didier HOUGARDY,
- Robin JOASSIN
- Carine RENSON

**Article 2** - De nommer en qualité d'experts de la Ville au sein de la commission consultative de la vie associative :

- Véronique DAUBE

- Vivianne BEINE
- Alex MONIQUET

**Article 3** - Ces désignations sont valables pour la législature 2024-2030.

**Article 4** - De transmettre la présente délibération service communal de la vie associative ainsi qu'aux représentants désignés.

**26. Représentation communale au sein de la commission locale de développement rural, en abrégé "CLDR" - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment ses articles L 1122-30 et L 1122-34§2 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 26 avril 2018 approuvant le programme communal de développement rural ;

Vu les délibérations du Conseil communal du :

- 30 août 2011 décidant de mener la réalisation d'un agenda 21 local postérieurement à la décision de mener une opération de développement rural et approuvant la convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation rurale de Wallonie ;
  - 24 mars 2022 adoptant le règlement d'ordre intérieur de ladite commission ;
  - 2 décembre 2024 formant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024, à savoir :
    - 16 membres pour la liste "Liste du MayeuR" ;
    - 7 membres pour la liste "Les Engagés pour Hannut " ;
    - 2 membres pour la liste "Hannut pour Tous ! " ;
1. 17 décembre 2024 :
- prenant acte des déclarations d'apparement suivantes :

Liste du MayeuR

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Les Engagés pour Hannut

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale

2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Hannut pour Tous!

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

- confirmant qu'à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

#### Mouvement Réformateur

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. HOUGARDY Didier
5. JAMAR Martin
6. 's HEEREN Niels
7. CARTILIER Coralie
8. CALLUT Eric
9. DASSY Pascal
10. MANTULET Mélanie
11. CALLUT Thomas
12. FAUVILLE Pascal
13. MASSON Marie-Christine
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

#### Les Engagés

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

#### Parti Socialiste

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les missions de la CLDR sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR) :
  - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses

- membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens ;
- De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place ;
  - Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) :
    - De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre ;
  - Durant la période de mise en œuvre du PCDR :
    - De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre ;
    - De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets ;
    - De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention ;
    - D'assurer l'évaluation de l'ODR ;
    - D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Considérant que suite du renouvellement du Conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner les mandataires communaux appelés à siéger au sein de la commission locale de développement rural ;

Considérant que conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal cité supra, ladite commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal ;

Considérant qu'au vu de la configuration actuelle, le quart des membres effectifs et suppléants devant être désignés au sein du Conseil communal pour cette nouvelle législature s'établit à 7 mandataires (effectifs et suppléants) ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil communal, il convient de désigner pour cette nouvelle législature 2024-2030, les 7 nouveaux représentants de la Ville au sein de cette commission ;

Considérant que la désignation s'effectue proportionnellement à la composition du Conseil communal et ce, en application de la clé d'Hondt dont le résultat est le suivant:

- 4 délégués pour le groupe "Liste du MayeuR",
- 2 délégués pour le groupe "Les Engagés pour Hannut",
- 1 délégué pour le groupe "Hannut pour tous ",

Considérant, à cet égard, le courrier adressé le 31 janvier dernier aux 3 chefs de groupes des partis politiques composant le conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que les membres de notre assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Considérant dès lors que la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal et ce, sans vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

**Article 1er** - De nommer pour représenter la Ville au sein de la Commission Locale de Développement Rural, les mandataires communaux repris ci-après:

- Effectifs :
  - Mélanie MANTULET
  - Pascal DASSY
  - Fabian DORMAL
  - Alain DISTEXHE
  - Sylvie GRAMME
  - Robin JOASSIN
  - Carine RENSON
  
- Suppléants :
  - Coralie CARTILIER
  - Florence DEGROOT
  - Pascal FAUVILLE
  - Eric CALLUT
  - Thomas CALLUT
  - Amélie SNYERS
  - Sandrine VOLONT

**Article 2** - Ces mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission locale de développement rural et dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

**Article 3** – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions ;
- au Service Public de Wallonie par l'intermédiaire du rapport annuel ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie.

**27. VILLE/CPAS - Coopération horizontale non-institutionnalisée – Approbation des conditions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 31 relatif à la coopération horizontale non-institutionnalisée lequel prévoit pour ce type de marché l'exclusion du champ d'application de celle-ci ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 de Monsieur Ch. Collignon, Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Considérant que le Centre régional d'Aide aux communes (CRAC) impose à la Ville le principe d'économie d'échelle ;

Considérant que la note de politique générale de la Ville et du CPAS de Hannut reprend les thématiques particulières suivantes :

- Le soutien d'une politique d'intégration des travailleurs handicapés et la réintégration de personnes précarisées ;
- L'apprentissage à une alimentation saine auprès de la jeunesse ;

Considérant que dans le cadre des synergies des économies d'échelles ont été mises en place à savoir :

- La mise à disposition par le CPAS à la Ville de travailleurs via l'article 60 ;
- La mise à disposition au CPAS de locaux de la Ville (Maison du social) pour les permanences des travailleurs sociaux et la centralisation des demandes en matière de logements sociaux et les matières liées à l'énergie ;
- La mise à disposition du service « Marchés publics » de la Ville pour le CPAS pour ses besoins propres mais également pour le développement de commandes conjointes ;
- La mise en commun du service « Technologie de l'information et de la communication » pour la gestion des besoins de la Ville et du CPAS ;
- Le partage des compétences des personnes-ressources en matière de politique de sécurité et bien-être au travail et notamment la mise à disposition du Conseiller en prévention de la Ville ;
- Le regroupement des services en matière de personnel dans des locaux mis à disposition par le CPAS ;
- La mise à disposition, par le CPAS, d'une zone « Garage » pour l'entretien des véhicules communaux ;

Considérant que la Ville et le CPAS de Hannut souhaitent conclure les marchés suivants dans le cadre d'une convention de coopération publique à savoir :

- L'entretien des espaces publics communaux et le Ravel ;
- Le ramassage des sapins de Noël ;
- Des prestations de buanderie ;
- La fourniture et la livraison de repas scolaire ;

Considérant qu'il s'agit de missions de service public que la Commune doit assurer ;

Considérant que le CPAS de Hannut dispose du personnel et du matériel nécessaires à la réalisation des marchés précités par le biais de son Entreprise de Travail Adapté (ETA) L'AURORE et de la cuisine de sa Résidence LORIERES ;

Considérant que l'ETA L'AURORE réalise, dans le cadre des activités d'entretien des espaces publics communaux et d'enlèvement d'encombrants, aucune prestation sur le marché concurrentiel et de ce fait ne dépasse pas les 20% du chiffre d'affaires moyen autorisé ;

Considérant que l'ETA L'AURORE réalise, dans le cadre de l'activité de buanderie, moins de 20% de son chiffre d'affaires sur le marché concurrentiel ;

Considérant que la Cuisine de la Résidence LORIERES réalise, dans le cadre de l'activité des repas scolaire, aucune prestation sur le marché concurrentiel et de ce fait ne dépasse pas les 20% du chiffre d'affaires moyen autorisé ;

Considérant que pour les motifs précités la Convention de coopération de la Ville et du CPAS de HANNUT répond aux exigences imposées par l'article 31 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de prévoir pour cette Convention de coopération une durée de six ans soit la durée de la législature ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions des marchés repris dans cette Convention de coopération ;

Considérant que le Département « Secrétariat général » de la Ville a établi le 28 février 2025 les conditions spécifiques à chaque marché de la Convention de coopération comme suit :

#### **A. L'entretien des espaces publics communaux :**

##### **I. Entretien des espaces verts publics et du RaVel :**

- Le personnel qui assurera cette mission sera en majorité composé des travailleurs handicapés engagés dans les liens d'un contrat de travail avec le CPAS (l'ETA L'AURORE) et assurés par ce dernier.
- L'entretien des espaces verts publics communaux sera exécuté par une équipe de minimum deux personnes encadrée par un moniteur et avec du matériel spécifique à l'ETA L'AURORE.
- On entend par entretien des espaces verts publics et du RaVel, la tonte des pelouses, le nettoyage des parterres, les pulvérisations avec des produits organiques, la taille des haies et arbustes. La Ville de Hannut fournira les plantes à remplacer et les déchets ramassés dans les espaces communaux seront déposés au dépôt communal. Durant la période hivernale, l'ETA L'AURORE s'occupera également de l'élagage de certaines plantations, du broyage de déchets verts et du ramassage de déchets inertes.
- Le CPAS (l'ETA L'AURORE) remettra un prix unitaire pour chaque prestation de chaque site comme suit :

N°	Description	QTE	N°	Description	QTE
<b>1.</b>	<b><u>Parc Laruelle</u></b>		5.5	<b><u>Ramassage des feuilles</u></b>	2
1.1	<b><u>Tonte</u></b> Q.P. (passage)	14	6	<b><u>Monument des Prisonniers de guerre</u></b>	
1.2	<b><u>Nettoyage et entretien général</u></b> Q.P. (passage)	10	6.1	<b><u>Tonte</u></b> Q.P. (passage)	14
1.3	<b><u>Débroussaillage</u></b> Q.P. (passage)	7	6.2	<b><u>Nettoyage et entretien général</u></b> Q.P. (passage)	10
1.4	<b><u>Taille des haies et arbustes</u></b> Q.P. (passage)	3	6.3	<b><u>Débroussaillage</u></b> Q.P. (passage)	7
1.4	<b><u>Ramassage des feuilles</u></b> Q.P. (passage)	2	6.4	<b><u>Taille des haies et arbustes</u></b> Q.P. (passage)	4
<b>2</b>	<b><u>Quartier du Vicinal</u></b>		6.5	<b><u>Ramassage des feuilles</u></b> Q.P. (passage)	2
2.1	<b><u>Tonte</u></b> Q.P. (passage)	14	7	<b><u>Monument Zénobe Gramme</u></b>	
2.2	<b><u>Nettoyage et entretien général</u></b> Q.P. (passage)	10	7.1	<b><u>Tonte</u></b> Q.P. (passage)	14
2.3	<b><u>Débroussaillage</u></b> Q.P. (passage)	7	7.2	<b><u>Nettoyage et entretien général</u></b> Q.P. (passage)	10
2.4	<b><u>Taille des haies et arbustes</u></b>	3	7.3	<b><u>Débroussaillage</u></b>	7

	Q.P. (passage)			Q.P. (passage)	
2.5	<b>Ramassage des feuilles</b> Q.P. (passage)	2	7.4	<b>Taille des haies et arbustes</b> Q.P. (passage)	3
<b>3</b>	<b>Bassin de Natation</b>		7.5	<b>Ramassage des feuilles</b> Q.P. (passage)	2
3.1	<b>Tonte</b> Q.P. (passage)	14	<b>8</b>	<b>Quartier Poilu Fossé</b>	
3.2	<b>Nettoyage et entretien général</b> Q.P. (passage)	10	8.1	<b>Tonte</b> Q.P. (passage)	14
3.3	<b>Débroussaillage</b> Q.P. (passage)	7	8.2	<b>Nettoyage et entretien général</b> Q.P. (passage)	10
3.4	<b>Taille des haies et arbustes</b> Q.P. (passage)	3	8.3	<b>Débroussaillage :</b> Q.P. (passage)	7
3.5	<b>Ramassage des feuilles</b> Q.P. (passage)	2	8.4	<b>Taille des haies et arbustes</b> Q.P. (passage)	3
<b>4</b>	<b>Quartier de la Résistance</b>		8.5	<b>Ramassage des feuilles</b> Q.P. (passage)	2
4.1	<b>Tonte</b> Q.P. (passage)	14	<b>9</b>	<b>Terrain de Foot Hannut B, C &amp; D</b>	
4.2	<b>Nettoyage et entretien général</b> Q.P. (passage)	10	9.1	<b>Tonte</b> Q.P. (passage)	16
4.3	<b>Débroussaillage</b> Q.P. (passage)	7	<b>10</b>	<b>Terrain de Foot Hannut A</b>	
4.4	<b>Taille des haies et arbustes</b> Q.P. (passage)	4	10.1	<b>Tonte</b> Q.P. (passage)	16
4.5	<b>Ramassage des feuilles</b> Q.P. (passage)	2	10.2	<b>Débroussaillage intérieur du site</b> Q.P. (passage)	7
<b>5</b>	<b>Château Grégoire</b>		<b>11</b>	<b>Ouvrages de la saison d'hiver</b>	
5.1	<b>Tonte</b> Q.P. (passage)	14	11.1	<b>Elagage d'arbres demi-tiges</b> Q.P. (pièces)	250
5.2	<b>Nettoyage et entretien général</b> Q.P. (passage)	10	11.2	<b>Abattage d'arbres demi-tige</b> Q.P. (pièces)	10
5.3	<b>Débroussaillage</b> Q.P. (passage)	7	<b>12</b>	<b>Propreté publique</b>	
5.4	<b>Taille des haies et arbustes</b> Q.P. (passage)	3	12.1	<b>Entretien du Ravel</b> Q.P. (jours ouvrables)	20

- Il n'existe aucun lien de subordination entre les travailleurs de l'ETA "L'AURORE" mis au travail et la Ville de Hannut.
- Un état d'avancement des différentes prestations effectuées sera annexé à chaque facture.
- Les paiements se feront sur présentation de facture mensuelle et payable à 30 jours.
- La TVA n'est pas applicable (Prestation de service public).

## B. Ramassage des sapins de Noël :

- Le personnel qui assurera cette mission sera en majorité composé des travailleurs handicapés engagés dans les liens d'un contrat de travail avec le CPAS (l'ETA L'AURORE) et assurés par ce dernier.
- Il n'existe aucun lien de subordination entre les travailleurs de l'ETA "L'AURORE " mis au travail et la Ville de Hannut.
- Il s'agit du ramassage des sapins de Noël.
- Une annonce sera publiée par la Ville de Hannut en amont de la semaine de ramassage afin d'informer les citoyens de déposer leurs sapins, sans boule ni guirlande ou autre accessoire, sur le trottoir.
- Le ramassage visé ci-avant s'effectuera la semaine entre 08h30 et 16h00, selon un planning prédéfini village par village, par une ou plusieurs équipes, encadrée(s) par un moniteur et au moyen d'un véhicule de l'ETA L'AURORE. Dans le cas où le ramassage n'est pas terminé, celui-ci se poursuivra la semaine suivante, sans pour autant nuire à la bonne organisation du travail de l'ETA L'AURORE.
- Le CPAS (l'ETA L'AURORE) remettra un prix forfaitaire comme suit pour la mission décrite ci-avant :

N°	Description	QTE
1.	<b>Ramassage des sapins de Noël</b>	
1.1	<b>Ramassage des sapins de Noël</b>	4
	Forfait journalier. (jours)	

- La TVA n'est pas applicable (Prestation de service public).

### C. Des prestations de buanderie :

#### I. Implantations scolaires :

- Le personnel qui assurera cette mission sera en majorité composé des travailleurs handicapés engagés dans les liens d'un contrat de travail avec le CPAS (l'ETA "L'AURORE") et assurés par ce dernier ;
- Il n'existe aucun lien de subordination entre les travailleurs de l'ETA "L'AURORE" mis au travail et la Ville de Hannut ;
- Il s'agit de la collecte en porte-à-porte de linge (essuie de vaisselle, essuie-éponge, mop, gant de toilette, bavoir, etc.) ;
- Les sites de collecte sont :

Écoles	Implantation scolaire	Adresse
Hannut I	Avernas-le-Bauduin	Rue Emile Volont, 3 - 4280 HANNUT
	Lens-Saint-Remy	Rue des Bourgmestres, 5 - 4280 HANNUT
Hannut II	Moxhe	Rue du Tombeu, 7 - 4280 HANNUT
	Grand-Hallet	Rue Mayeur Jules Debras, 3 A - 4280 HANNUT
Hannut III	Thisnes	Rue du Chiroux, 18 - 4280 HANNUT
	Merdorp	Rue du Marquat, 10 - 4280 HANNUT

- **Le jour de collecte est fixé hebdomadairement le mardi.**
- La collecte comprend l'enlèvement du linge sale et la dépose du linge propre.
- Chaque enlèvement fait l'objet d'un bordereau récapitulatif lequel est annexé à la facturation.
- La facturation sera mensuelle.
- Le CPAS (l'ETA L'AURORE) remettra un prix unitaire pour la mission décrite ci-avant.

#### II. Bâtiments administratifs et autres

- Le personnel qui assurera cette mission sera en majorité composé des travailleurs handicapés engagés dans les liens d'un contrat de travail avec le CPAS (l'ETA "L'AURORE") et assurés par ce dernier.
- Il n'existe aucun lien de subordination entre les travailleurs de l'ETA "L'AURORE" mis au travail et la Ville de Hannut.
- La collecte en porte-à-porte de linge (essuie de vaisselle, essuie-éponge, mop, gant de toilette, bavoir, etc.) est **effectuée par un ouvrier communal (Ville)**.
- Les sites de collecte concernés sont :

Site :	Adresse :
Administration Communale	Rue de Landen 23, 4280 Hannut
Bibliothèque	Rue de Landen 43, 4280 Hannut
Académie	Rue des Combattants 1, 4280 Hannut
Ancien HDV	Place Henri Hallet, 4280 Hannut
Saline	Rue de Tirlemont 51, 4280 Hannut
Dépôt communal	Rue de Tirlemont 110, 4280 Hannut
Maison du social	Rue de Landen 19, 4280 Hannut

- Le jour de collecte est fixé **hebdomadairement le jeudi** par cet ouvrier ;
- La collecte comprend l'enlèvement du linge sale et la dépose du linge propre ;
- Chaque enlèvement fait l'objet d'un bordereau récapitulatif lequel est annexé à la facturation ;
- La facturation sera mensuelle ;
- Le CPAS (l'ETA L'AURORE) remettra un prix unitaire distinct pour les deux missions décrites ci-avant et pour chaque type de linge soit :

Type de linge		
ESSUIE VAISSELLE COTON	TORCHON MICRO VERT FONCE	PETIT RIDEAU
ESSUIE EPONGE	TORCHON CARREAUX	T-SHIRT
ESSUIE-BAIN	LAVETTE MICRO ROSE	POLAR
MOP	LAVETTE MICRO BLEU	GANT
MOP PETIT	LAVETTE MICRO VERT	TABLIER
TORCHON	LAVETTE MICRO JAUNE	PANTALON
TORCHON MICRO BLEU FONCE	LAVETTE GAUFFREE	CHASUBLE
TORCHON MICRO BLEU CLAIR	EPONGE A VAISSELLE	

#### D. La fourniture et la livraison de repas scolaire :

- La mission sera assurée par la cuisine de la Résidence Loriers et du personnel engagé dans les liens d'un contrat de travail avec le CPAS et assuré par ce dernier, à l'exception du chauffeur, mis à disposition par la Ville pour chaque année scolaire.
- La mission comprend la confection et la livraison de repas et/ou de potage aux différentes structures scolaires communales.
- Cette mission est soumise au respect de l'ensemble des normes alimentaires en vigueur tant pour la confection que pour le transport des repas.
- La mission comprend la gestion des modifications des repas en tenant compte des allergies et intolérances alimentaires, ainsi que du régime « sans porc ». Ces informations doivent être communiquées de manière claire et détaillée par les établissements scolaires lors de la passation des commandes.
- Pour les produits frais, autant que cela est possible, il sera donné la préférence aux circuits courts, aux produits biologiques et si possible aux produits issus de la culture maraîchère de l'ETA L'AURORE.
- Le repas maternelle ou primaire comprend systématiquement :
  - Une soupe

- Un plat
- Un dessert
- Les menus sont réalisés et communiqués pour le 15 du mois précédant celui où ils prennent effet.
- Les commandes de repas sont transmises, le 20 du mois précédent à 16h par chaque structure scolaire à la Résidence Loriers. En cas de vacances scolaires, il s'agira du jeudi précédant ces vacances. Les informations doivent être précises et complètes. Il est attendu :
  - Un tri : par jour, par école, par section (maternelle ou primaire) du nombre de potages seuls et de repas complets ordinaires.
  - Un tri : par jour, par école, par section (maternelle ou primaire) du nombre de potages seuls et de repas complets particuliers avec le détail des allergènes et des « sans porc ».
- Chaque école est tenue d'informer la Cuisine de la Résidence Loriers avant 9h15 le jour-même de la diminution des quantités commandées suite aux absences d'élèves.
- A la rentrée des classes de septembre, le début des livraisons de repas se fera le deuxième jour scolaire et la commande de la semaine devra se faire pour le 1<sup>er</sup> jour scolaire à 17h au plus tard, selon la forme définie ci-dessus.
- La facturation est mensuelle et adressée à la Ville de Hannut. Elle sera accompagnée d'un bordereau de livraison récapitulatif par structure scolaire, par classe et par jour.
- Les sites de livraisons sont :

Écoles	Implantation scolaire	Adresse
Hannut I	Avernas-le-Bauduin	Rue Emile Volont, 3 - 4280 HANNUT
	Lens-Saint-Remy	Rue des Bourgmestres, 5 - 4280 HANNUT
Hannut II	Moxhe	Rue du Tombeu, 7 - 4280 HANNUT
	Grand-Hallet	Rue Mayeur Jules Debras, 3 A - 4280 HANNUT
Hannut III	Thisnes	Rue du Chiroux, 18 - 4280 HANNUT
	Merdorp	Rue du Marquat, 10 - 4280 HANNUT

- L'organisation des circuits de livraison est de la responsabilité du CPAS. Celui-ci mettra tout en œuvre pour que les horaires des repas puissent être respectés comme suit :

Écoles	horaires	Classes
<b>LSR</b>	11h45-12h30	maternelles
	12h30-13h15	primaires
<b>Merdorp</b>	12h-12h30	ensembles
<b>Grand Hallet</b>	12h-12h30	maternelles
	12h30-13h00	primaires
<b>Thisnes</b>	12h-12h30	ensembles
<b>Moxhe</b>	12h-12h30	maternelles
	12h30-13h00	primaires
<b>Avernas</b>	11h50-12h30	maternelles
	12h30-13h15	primaires

- La livraison des repas, pour chaque année scolaire, sera assurée au moyen du véhicule du CPAS acquis à cet effet et par un agent mis à disposition par la Ville. Le CPAS n'est pas responsable des retards ou perturbations dans les livraisons dus à des situations accidentelles et/ou exceptionnelles (neige, accident de la route,

etc...). Le CPAS préviendra au plus vite les écoles dans le cas d'une livraison perturbée ou annulée.

- Ces horaires et sites de livraisons sont sujets à modification en tenant compte des congés pédagogiques, absences de commandes, grosses fluctuations de commandes (exemple : classes vertes).
- Le nombre d'élèves n'est donné qu'à titre indicatif et se répartit comme suit :

Écoles	Implantation scolaire	Adresse	Nombre d'élèves
Hannut I	Avernas-le-Bauduin	Rue Emile Volont, 3 - 4280 HANNUT	91
	Lens-Saint-Remy	Rue des Bourgmestres, 5 - 4280 HANNUT	183
Hannut II	Moxhe	Rue du Tombeu, 7 - 4280 HANNUT	135
	Grand-Hallet	Rue Mayeur Jules Debras, 3 A - 4280 HANNUT	214
Hannut III	Thisnes	Rue du Chiroux, 18 - 4280 HANNUT	104
	Merdorp	Rue du Marquat, 10 - 4280 HANNUT	46
	TOTAL		773

- Le CPAS remettra un prix unitaire pour la mission décrite ci-avant comme suit :
  - Repas primaire =
  - Repas maternelle =
  - Potage au litre =
- La TVA n'est pas applicable (Prestation de service public).

Considérant que pour les prestations précitées le montant annuel estimé est de 250.311,59 € (TVA non applicable prestation de service public) ;

Considérant qu'il s'agit de dépenses annuelles récurrentes ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses et relatifs aux marchés repris à la Convention de coopération sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 aux articles 104/124-12, 722/124-06, 734/124-12, 722/124-23, 766/122-48, 766/124-06 et 876/124-06 et seront inscrits au budget ordinaire des exercices suivants ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis de légalité favorable le 14 mars 2025 ;

Pour ces motifs ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - De coopérer avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Hannut en vue d'assurer, selon un contrat de Coopération publique tel que décrit à l'article 31 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les missions suivantes :

- L'entretien des espaces publics communaux et le Ravel ;
- Le ramassage des sapins de Noël ;
- Des prestations de buanderie ;
- La fourniture et la livraison de repas scolaire.

**Article 2** - D'approuver les conditions rédigées, le 28 février 2025, par le Département « Secrétariat général » de la Ville pour un montant annuel estimé de 250.311,59 € (TVA non applicable prestation de service public).

**Article 3** - De consulter le CPAS de Hannut dans le cadre de cette procédure de Coopération horizontale non-institutionnalisée.

**Article 4** - De charger le Département « Secrétariat général » de la rédaction du projet de Convention de coopération publique pour les marchés repris à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** – De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, aux articles 104/124-12, 722/124-06, 734/124-12, 722/124-23, 766/122-48, 766/124-06 et 876/124-06 et au budget ordinaire des exercices suivants.

**28. Marché conjoint à conclure avec le CPAS pour l'acquisition de diverses fournitures, services et la réalisation de divers travaux - Convention - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions régissant les marchés publics conjoints de la Ville et du CPAS de Hannut ;

Considérant que la Ville de Hannut dispose d'un service "Marchés publics" ;

Considérant la nécessité de développer des synergies entre la Ville et le CPAS de Hannut en concluant régulièrement des marchés de fournitures, de travaux et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement des institutions respectives ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant le projet de convention régissant les marchés publics conjoints Ville/CPAS rédigé par le service Marchés publics et présenté en séance ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier émis en date du 6 mars 2025 ;

Pour ces motifs ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article unique** – D'approuver la convention régissant les marchés publics conjoints de la Ville et du CPAS de Hannut telle que reprise ci-après :

## ***Marchés conjoints Ville/CPAS*** **CONVENTION**

**Entre d'une part :**

*L'Administration Communale de HANNUT, route de Landen 23 à 4280 HANNUT représentée par Monsieur **Emmanuel DOUETTE**, Bourgmestre, et Madame **Amélie DEBROUX**, Directrice générale, ci-*

après dénommée la Ville de HANNUT et ce, en vertu de la décision du Conseil Communal du 20 mars 2025.

**et d'autre part :**

Le Centre Public d'Action Sociale de HANNUT, rue de l'Aîte 3 à 4280 HANNUT représenté par Madame **Florence DEGROOT**, Présidente du Centre Public d'Action Sociale de HANNUT, et Madame **Mélanie LAZZARI**, Directrice générale, ci-après dénommé le CPAS de HANNUT et ce, en vertu de la décision du Conseil de l'action sociale du 19 mars 2025.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de HANNUT et le CPAS de HANNUT concluent régulièrement des marchés de travaux et/ou de fournitures et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives.

La Ville de HANNUT et le CPAS de HANNUT souhaitent dans le cadre des marchés de travaux et/ou de fournitures et/ou de services identiques procéder à des marchés conjoints.

Le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

Conformément aux articles 2, 36° et 48 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le CPAS de HANNUT désigne la Ville de HANNUT comme pouvoir adjudicateur et délègue ses compétences pour exécuter la procédure et pour intervenir au nom du CPAS de HANNUT à l'attribution des marchés publics conjoints repris à l'article 2.

**Article 2**

Sont visés par l'article 1 de la présente convention les marchés suivants :

- Fourniture de produits et matériels pour la peinture et la décoration ;
- Fourniture de pièces détachées pour le charroi ;
- Fourniture de produits phytosanitaires et semences ;
- Fourniture de plantes et fleurs ;
- Fourniture de matériels informatiques et/ou de programmes/logiciels/applications ;
- Fourniture de licences informatiques ;
- Maintenance des programmes métiers ou spécifiques ;
- Services dans le cadre d'un accompagnement en matière de cybersécurité « NIS-2 » ;
- Fourniture de consommables pour imprimante ;
- Location de fontaines à eau ;
- Emprunts ;
- Assurances ;
- Télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet) ;
- Réparation des installations de chauffage et sanitaires ;
- Réparation des installations électriques ;
- Réparation des menuiseries intérieures et extérieures ;
- Réparation des toitures ;
- Entretien des vitres et châssis ;
- Services externes de prévention et de protection au travail ;
- Services postaux ;
- Services externes de contrôle technique (SECT) ;

- La maintenance et l'entretien des appareils et/ou installations de lutte contre l'incendie ;
- La maintenance et l'entretien des ascenseurs ou appareils similaires ;
- La maintenance et l'entretien des installations de détection, d'alerte et d'alarme incendie ;
- La maintenance et l'entretien des installations de détection et d'alarme anti-intrusions ;
- Entretien extraordinaire de voirie.

Il s'agit d'une liste non-exhaustive des marchés publics, susceptibles d'être lancés en cours de cette législature, laquelle pourra évoluer en fonction des besoins supplémentaires et spécifiques des services, des exigences du terrain et ce, afin de permettre une efficacité collective en matière de synergies.

### **Article 3 : Obligation des parties**

- Le CPAS de HANNUT s'engage à fournir, de sa propre initiative, à la Ville de HANNUT l'ensemble des renseignements nécessaires (types de travaux ou fournitures ou services, quantités présumées, sites concernés, estimation du marché, la personne de contact pour la gestion, etc...) pour déterminer les besoins dans le cadre des marchés publics conjoints repris à l'article 2 de la présente convention. Cette transmission se fera électroniquement (courriel).
- La Ville de HANNUT et le CPAS de HANNUT s'engagent à prévoir annuellement les crédits budgétaires nécessaires et relatifs aux marchés publics conjoints repris à l'article 2 de la présente convention.
- Le CPAS de HANNUT s'engage à fournir à la Ville de HANNUT les noms des fonctionnaires dirigeants et surveillants pour les marchés publics conjoints repris à l'article 2 de la présente convention. La Ville de HANNUT s'engage à faire figurer ses informations dans les cahiers des charges concernés.
- Les bons de commande seront adressés directement par la Ville de HANNUT et/ou le CPAS de HANNUT au fournisseur.
- Les contrats conclus, repris à l'article 2 de la présente convention, par la Ville de HANNUT au bénéfice du CPAS de HANNUT impliquent que ce dernier s'engage à exécuter fidèlement les obligations prévues par les articles 2- 27°, 9, 95, 127, 156 et 160 de l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux tel que modifié par l'AR du 12 août 2024 relatif aux règles de paiement.
- Le CPAS de HANNUT s'engage à informer, sans délai, la Ville de HANNUT et à cesser toute commande dès que son montant maximal de commande est atteint et ce, pour chaque accord-cadre conjoint concerné.
- La Ville de HANNUT s'engage à informer, sans délai, le CPAS de HANNUT dès que le montant maximal de commande global est atteint et ce, pour chaque accord-cadre conjoint concerné.
- Le CPAS de HANNUT s'engage à transmettre à la Ville de HANNUT, au plus tard le 31 janvier de chaque année, les totaux annuels des marchés subséquents imputés pour chacun des accords-cadres conjoints. Cette transmission répond à l'obligation de reporting imposée par l'article 62, alinéa 3 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics telle que modifiée par la Loi du 8 février 2023 relative à la gouvernance.
- La Ville de HANNUT s'engage à faire figurer les clauses suivantes dans les cahiers des charges relatifs aux marchés publics conjoints repris à l'article 2 de la présente convention.

### **Clause n° 1 = Pour tous les marchés conjoints.**

« **Facturation marché public conjoint** : La facture doit être libellée, suivant le pouvoir adjudicateur donnant l'ordre de commande, soit au nom de :

Administration Communale de Hannut  
rue de Landen 23  
4280 HANNUT

Ou de

C.P.A.S. de Hannut  
rue de l'Aîte 3  
4280 HANNUT

La T.V.A. fera l'objet d'un poste séparé sur les factures. »

\*\*\*\*\*

**Clause n° 2 = Uniquement pour les marchés conjoints ou cette mention est nécessaire.**

« Lieux :

Abolens :

- Chapelle et logement du curé, rue de Lens-Saint-Servais, 16.

Avernas-le-Bauduin :

- Ecole de Hannut I – Implantation scolaire, rue Emile Volont, 3.

Avin :

- Salle communale des Dix Bonniers, rue Saint-Etienne, 2.

Bertrée :

- Salle communale « Henrifontaine », rue Henrifontaine, 4.

Blehen :

- Ancienne maison communale « Brasserie du Flo », rue du Château, 21.

Cras-Avernas :

- Logements, rue Désiré Streeel, 6.
- Salle « Le Mic Mac », rue Grégoire Wauthier, 1.
- Eglise, rue Roi Albert, 1.

Crehen :

- Logements ruelle Massa, 6.
- Salle communale « Club 80 », rue de Wasseiges, 11.
- Maison d'hébergement « La Passerelle », rue de Wasseiges, 9.
- Maison d'appartements à loyer modéré, rue de Thisnes, 3.

Grand-Hallet :

- Ecole de Hannut II – Implantation scolaire, rue Mayeur J. Debras, 3A.
- Duo d'accueillantes et logement, rue des Fontaines, 16.
- Salle communale, rue Mayeur J. Debras, 15.
- Eglise, rue Saint-Blaise, 1.
- ILA rue Julien Dossogne, 1.
- Logements de transits rue de Houtain 37A et 37B

Hannut :

- CPAS rue de l'Aîte, 3.
- Crèche DoRéMi rue d'Avernas, 24
- ETA L'AURORE rue de Tirlemont, 106.
- Résidence LORIERs rue d'Avernas, 20 et 22.
- Hôtel de Ville et ses dépendances, rue de Landen, 23.
- Maison du social, rue de Landen, 19.
- Maison d'hébergement « La Passerelle », rue de Landen, 13.
- Hall des Sports, rue de Landen, 39.
- Académie Communale, rue des Combattants, 1.
- Marché couvert, rue des Combattants, 2.

- *Maison de logement d'insertion, impasse Martin, 2.*
- *Maison de la Croix-Rouge, rue de Namur, 33.*
- *Maison de Logement de transit, rue de Wavre, 12.*
- *Chapelle du Collège Sainte Croix, rue de Crehen, 1.*
- *Dépôt des travaux, rue de Tirlemont, 110.*
- *Infrastructures du Tennis Club Hannut, rue de Tirlemont, 67.*
- *Logement du Tennis, rue de Tirlemont, 67a.*
- *Maison des Associations, rue de Tirlemont, 67b.*
- *Maison Inter-Actions, rue de Tirlemont, 52.*
- *Complexe de la Saline, rue de Tirlemont, 51.*
- *Ancienne piscine communale, avenue de Thouars, 4A.*
- *Installations du club de football RFC Hannutois, avenue de Thouars, 4B.*
- *Ancien Hôtel de Ville, place Henri Hallet, 27.*
- *Installations du club d'athlétisme, rue d'Avernas, 5.*

Lens-Saint-Remy :

- *Ecole de Hannut I – Implantation scolaire, rue des Bourgmestres, 2 et 5.*
- *Ancienne maison communale, rue des Bourgmestres, 1.*
- *Salle communale, rue des Bourgmestres, 3.*
- *Installations du club de football Patro Lensois, rue Paquot, 2.*

Merdorp :

- *Ecole de Hannut III – Implantation scolaire, rue du Marquat, 10.*
- *Installations du club de football JS Merdorp, rue Coquiamont, 20.*

Moxhe :

- *Ecole de Hannut II – Implantation scolaire, rue du Tombeu, 7-8.*
- *Salle des fêtes « La Grange », rue du Tombeu, 14.*

Petit-Hallet :

- *Salle communale « Les Amis Réunis », rue de Wansin, 12.*
- *Eglise, rue Maria Gilles, 4.*

Poucet :

- *Salle communale « Poucetof » et logements à loyer modéré, rue des Mayeurs 15.*

Thisnes :

- *Salle communale « Patria », rue du Chiroux, 3.*
- *Ecole de Hannut III – Implantation scolaire, rue du Chiroux, 18.*
- *Installations du club de football Wallonia Thisnes, rue de la Croix Blanche, 16.*

Trognée :

- *Salle communale, rue des Quatre Vents, 2.*
- *Eglise, rue Camille Moës, 6.*

Villers-le-Peuplier :

- *Salle communale « Centre Oger Charlier » et logements à loyer modéré, rue de la Crosse, 5.*

**En ce compris les nouvelles acquisitions ou locations du CPAS de HANNUT et/ ou de la Ville de HANNUT. »**

**Article 4**

*La Ville de HANNUT informera le CPAS de HANNUT des marchés conjoints qu'elle a conclus et communiquera les extraits au registre des délibérations, une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique des marchés repris à l'article 2 de la présente convention.*

**Article 5**

*La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée déterminée à compter du 20 mars 2025 jusqu'au 30 avril 2031.*

*Elle met fin à la précédente convention approuvée le 13 décembre 2018 par la Ville de HANNUT et le 23 janvier 2019 par le CPAS de HANNUT.*

*Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.*

*Fait à Hannut, le 20 mars 2025 en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des deux parties ayant reçu le sien.*

*Pour la Ville de HANNUT Pour le C. P. A. S. de HANNUT*

*Le Bourgmestre, La Directrice générale, La Présidente, La Directrice générale,*

*Emmanuel DOUETTE Amélie DEBROUX Florence DEGROOT Mélanie LAZZARI »*

**29. Marché conjoint à conclure avec la RCA pour l'acquisition de diverses fournitures, services et la réalisation de divers travaux - Convention - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions régissant les marchés publics conjoints de la Ville et de la Régie Communale Autonome de Hannut (RCA de Hannut) ;

Considérant que la Ville de Hannut dispose d'un service "Marchés publics" ;

Considérant la nécessité de développer des synergies entre la Ville et la RCA de Hannut en concluant régulièrement des marchés de fournitures, de travaux et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement des institutions respectives ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant le projet de convention régissant les marchés publics conjoints Ville/RCA rédigé par le service "Marchés publics" et présenté en séance ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier émis en date du 6 mars 2025 ;

Pour ces motifs ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article unique** – D'approuver la convention régissant les marchés publics conjoints de la Ville et de la RCA de Hannut telle que reprise ci-après :

**Marchés conjoints Ville/RCA**  
**CONVENTION**

### **Entre d'une part :**

L'Administration Communale de HANNUT, route de Landen 23 à 4280 HANNUT représentée par Monsieur **Emmanuel DOUETTE**, Bourgmestre, et Madame **Amélie DEBROUX**, Directrice générale, ci-après dénommée la Ville de HANNUT et ce, en vertu de la décision du Conseil Communal du 20 mars 2025.

### **et d'autre part :**

La Régie Communale Autonome de HANNUT, rue de Landen 23 à 4280 HANNUT représentée par Monsieur **Éric CALLUT**, Président, et Monsieur **Pascal DASSY**, Administrateur, ci-après dénommée la RCA de HANNUT et ce, en vertu de la décision du Conseil d'administration du 10 mars 2025.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de HANNUT et la RCA de HANNUT concluent régulièrement des marchés de fournitures et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives.

La Ville de HANNUT et la RCA de HANNUT souhaitent dans le cadre des marchés de fournitures et/ou de services identiques procéder à des marchés conjoints.

Le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1**

Conformément aux articles 2, 36° et 48 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, la RCA de HANNUT désigne la Ville de HANNUT comme pouvoir adjudicateur et délègue ses compétences pour exécuter la procédure et pour intervenir au nom de la RCA de HANNUT à l'attribution des marchés publics conjoints repris à l'article 2.

### **Article 2**

Sont visés par l'article 1 de la présente convention les marchés suivants :

- Fourniture de produits et matériels pour la peinture et la décoration ;
- Fourniture de pièces détachées pour le charroi ;
- Fourniture de produits phytosanitaires et semences ;
- Fourniture de plantes et fleurs ;
- Fourniture de matériels informatiques et/ou de programmes/logiciels/applications ;
- Fourniture de licences informatiques ;
- Maintenance des programmes métiers ou spécifiques ;
- Services dans le cadre d'un accompagnement en matière de cybersécurité « NIS-2 » ;
- Fourniture de consommables pour imprimante ;
- Location de fontaines à eau ;
- Emprunts ;
- Assurances ;
- Télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet) ;
- Réparation des installations de chauffage et sanitaires ;
- Réparation des installations électriques ;
- Réparation des menuiseries intérieures et extérieures ;
- Réparation des toitures ;

- Entretien des vitres et châssis ;
- Services externes de prévention et de protection au travail ;
- Services postaux ;
- Services externes de contrôle technique (SECT) ;
- La maintenance et l'entretien des appareils et/ou installations de lutte contre l'incendie ;
- La maintenance et l'entretien des ascenseurs ou appareils similaires ;
- La maintenance et l'entretien des installations de détection, d'alerte et d'alarme incendie ;
- La maintenance et l'entretien des installations de détection et d'alarme anti-intrusions ;
- Entretien extraordinaire de voirie.

*Il s'agit d'une liste non-exhaustive des marchés publics, susceptibles d'être lancés en cours de cette législature, laquelle pourra évoluer en fonction des besoins supplémentaires et spécifiques des services, des exigences du terrain et ce, afin de permettre une efficience collective en matière de synergies.*

### **Article 3 : Obligation des parties**

- *La RCA de HANNUT s'engage à fournir, de sa propre initiative, à la Ville de HANNUT l'ensemble des renseignements nécessaires (types de travaux ou fournitures ou services, quantités présumées, sites concernés, estimation du marché, la personne de contact pour la gestion, etc...) pour déterminer les besoins dans le cadre des marchés publics conjoints repris à l'article 2 de la présente convention. Cette transmission se fera électroniquement (courriel).*
- *La Ville de HANNUT et la RCA de HANNUT s'engagent à prévoir annuellement les crédits budgétaires nécessaires et relatifs aux marchés publics conjoints repris à l'article 2 de la présente convention.*
- *La RCA de HANNUT s'engage à fournir à la Ville de HANNUT les noms des fonctionnaires dirigeants et surveillants pour les marchés publics conjoints repris à l'article 2 de la présente convention. La Ville de HANNUT s'engage à faire figurer ses informations dans les cahiers des charges concernés.*
- *Les bons de commande seront adressés directement par la Ville de HANNUT et/ou la RCA de HANNUT au fournisseur.*
- *Les contrats conclus, repris à l'article 2 de la présente convention, par la Ville de HANNUT au bénéfice de la RCA de HANNUT impliquent que ce dernier s'engage à exécuter fidèlement les obligations prévues par les articles 2- 27°, 9, 95, 127, 156 et 160 de l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux tel que modifié par l'AR du 12 août 2024 relatif aux règles de paiement.*
- *La RCA de HANNUT s'engage à informer, sans délai, la Ville de HANNUT et à cesser toute commande dès que son montant maximal de commande est atteint et ce, pour chaque accord-cadre conjoint concerné.*
- *La Ville de HANNUT s'engage à informer, sans délai, la RCA de HANNUT dès que le montant maximal de commande global est atteint et ce, pour chaque accord-cadre conjoint concerné.*
- *La RCA de HANNUT s'engage à transmettre à la Ville de HANNUT, au plus tard le 31 janvier de chaque année, les totaux annuels des marchés subséquents imputés pour chacun des accords-cadres conjoints. Cette transmission répond à l'obligation de reporting imposée par l'article 62, alinéa 3 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics telle que modifiée par la Loi du 8 février 2023 relative à la gouvernance.*
- *La Ville de HANNUT s'engage à faire figurer les clauses suivantes dans les cahiers des charges relatifs aux marchés publics conjoints repris à l'article 2 de la présente convention :*

**Clause n° 1 = Pour tous les marchés conjoints.**

« **Facturation marché public conjoint** : La facture doit être libellée, suivant le pouvoir adjudicateur donnant l'ordre de commande, soit au nom de :

Administration Communale de Hannut  
rue de Landen 23  
4280 HANNUT

Ou de

RCA de Hannut  
rue de Landen 23  
4280 HANNUT

La T.V.A. fera l'objet d'un poste séparé sur les factures. »

\*\*\*\*\*

**Clause n° 2 = Uniquement pour les marchés conjoints où cette mention est nécessaire.**

« **Lieux** :

Abolens :

- Chapelle et logement du curé, rue de Lens-Saint-Servais, 16.

Avernas-le-Bauduin :

- Ecole de Hannut I – Implantation scolaire, rue Emile Volont, 3.

Avin :

- Salle communale des Dix Bonniers, rue Saint-Etienne, 2.

Bertrée :

- Salle communale « Henrifontaine », rue Henrifontaine, 4.

Blehen :

- Ancienne maison communale « Brasserie du Flo », rue du Château, 21.

Cras-Avernas :

- Salle « Le Mic Mac », rue Grégoire Wauthier, 1.
- Eglise, rue Roi Albert, 1.

Crehen :

- Salle communale « Club 80 », rue de Wasseiges, 11.
- Maison d'hébergement « La Passerelle », rue de Wasseiges, 9.
- Maison d'appartements à loyer modéré, rue de Thisnes, 3.

Grand-Hallet :

- Ecole de Hannut II – Implantation scolaire, rue Mayeur J. Debras, 3A.
- Duo d'accueillantes et logement, rue des Fontaines, 16.
- Salle communale, rue Mayeur J. Debras, 15.
- Eglise, rue Saint-Blaise, 1.

Hannut :

- Hôtel de Ville et ses dépendances, rue de Landen, 23.
- Maison du social, rue de Landen, 19.
- Maison d'hébergement « La Passerelle », rue de Landen, 13.
- Hall des Sports, rue de Landen, 41.
- 3 logements, rue de Huy 42 a1, 42 a2 et 42 a3.
- Académie Communale, rue des Combattants, 1.
- Marché couvert, rue des Combattants, 2.
- Maison de logement d'insertion, impasse Martin, 2.
- Maison de la Croix-Rouge, rue de Namur, 33.
- Maison de Logement de transit, rue de Wavre, 12.
- Chapelle du Collège Sainte Croix, rue de Crehen, 1.
- Dépôt des travaux, rue de Tirlemont, 110.

- Infrastructures du Tennis Club Hannut, rue de Tirlemont, 67.
- Logement du Tennis, rue de Tirlemont, 67a.
- Maison des Associations, rue de Tirlemont, 67b.
- Maison Inter-Actions, rue de Tirlemont, 52.
- Complexe de la Saline, rue de Tirlemont, 51.
- Ancienne piscine communale, avenue de Thouars, 4A.
- Installations du club de football RFC Hannutois, avenue de Thouars, 4B.
- Ancien Hôtel de Ville, place Henri Hallet, 27.
- Installations du club d'athlétisme, rue d'Avernas, 9.

Lens-Saint-Remy :

- Ecole de Hannut I – Implantation scolaire, rue des Bourgmestres, 2 et 5.
- Ancienne maison communale, rue des Bourgmestres, 1.
- Salle communale, rue des Bourgmestres, 3.
- Installations du club de football Patro Lensois, rue Paquot, 2.

Merdorp :

- Ecole de Hannut III – Implantation scolaire, rue du Marquat, 10.
- Installations du club de football JS Merdorp, rue Coquiamont, 20.

Moxhe :

- Ecole de Hannut II – Implantation scolaire, rue du Tombeu, 7-8.
- Salle des fêtes « La Grange », rue du Tombeu, 14.

Petit-Hallet :

- Salle communale « Les Amis Réunis », rue de Wansin, 12.
- Eglise, rue Maria Gilles, 4.

Poucet :

- Salle communale « Poucetof » et logements à loyer modéré, rue des Mayeurs 15.

Thisnes :

- Salle communale « Patria », rue du Chiroux, 3.
- Ecole de Hannut III – Implantation scolaire, rue du Chiroux, 18.
- Hall sportif de l'école de Thisnes, rue du Chiroux, 18.
- Installations du club de football Wallonia Thisnes, rue de la Croix Blanche, 16.

Trognée :

- Salle communale, rue des Quatre Vents, 2.
- Eglise, rue Camille Moës, 6.

Villers-le-Peuplier :

- Salle communale « Centre Oger Charlier » et logements à loyer modéré, rue de la Crosse, 5.

**En ce compris les nouvelles acquisitions ou locations de la RCA de HANNUT et/ ou de la Ville de HANNUT. »**

**Article 4**

La Ville de HANNUT informera la RCA de HANNUT des marchés conjoints qu'elle a conclus et communiquera les extraits au registre des délibérations, une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique des marchés repris à l'article 2 de la présente convention.

**Article 5**

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée déterminée à compter du 20 mars 2025 jusqu'au 30 avril 2031.

Elle met fin à la précédente convention approuvée le 13 décembre 2018 par la Ville de HANNUT et le 7 janvier 2019 par la RCA de HANNUT.

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

*Fait à Hannut, le 20 mars 2025 en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des deux parties ayant reçu le sien.*

*Pour la Ville de HANNUT Pour la Régie Communale Autonome de HANNUT*

*Le Bourgmestre, La Directrice générale, Le Président, L'Administrateur,*

*Emmanuel DOUETTE Amélie DEBROUX Éric CALLUT Pascal DASSY »*

**30. Dépassement de crédits à la fonction (globalisée 050/12\*-\*\*) - Engagement d'une dépense en urgence - Prise de connaissance et admission de la dépense**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30 et L 1311 - 5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2025 de M. François DESQUENNES, Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, approuvant le budget aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 telles qu'adoptées en séance du Conseil communal du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2025 :

- engageant et imputant en urgence, sous sa responsabilité, la dépense de 18.876 euros à la fonction globalisée 050/12\*-\*\* et ce, afin de permettre un paiement conforme à la souscription de l'assurance "tous risques" relative au chantier de la nouvelle administration ;
- restituant immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au Directeur financier pour exécution obligatoire et sans délai ;
- invitant le Conseil communal lors de sa séance prévue le 20 mars 2025, à prendre connaissance et admettre la dépense susmentionnée conformément à l'article L 1311-5 du Code susvisé ;

Considérant l'ampleur de l'investissement engagé pour la réalisation du projet de construction d'une nouvelle administration ;

Considérant en effet qu'il est essentiel de mettre en place des garanties adéquates afin de protéger les parties prenantes contre d'éventuelles pertes financières liées à des incidents imprévus ;

Considérant qu'une gestion rigoureuse et prévoyante impose de se prémunir face aux risques inhérents à tout chantier de construction, tels que les sinistres pouvant impacter le bon déroulement des travaux, la sécurité des intervenants et la viabilité du projet dans son ensemble ;

Considérant que l'assurance en responsabilité civile souscrite par l'entreprise adjudicataire, la société Koeckelberg en l'occurrence, ne couvre pas certains risques majeurs tels que les incendies, les inondations, le vandalisme ou encore les effondrements, laissant ainsi une part importante d'incertitude et d'exposition aux dommages potentiels ;

Considérant qu'une assurance de type "tous risques chantier" offre une couverture étendue en prenant en charge ces types de sinistres, garantissant ainsi une meilleure protection des travaux en cours, des matériaux, du matériel ainsi que des responsabilités des différents acteurs impliqués ;

Considérant que cette assurance, bien qu'elle ne soit pas imposée par le cahier des charges de l'entreprise Koeckelberg, constitue une mesure de prudence essentielle pour assurer la continuité du chantier et limiter les impacts financiers et opérationnels en cas d'événements dommageables ;

Considérant qu'il est justifié et recommandé d'opter pour une assurance "Tout Risques Chantier" afin d'assurer la sécurisation globale du projet, de limiter les risques financiers et de garantir la bonne exécution des travaux dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la mise en paiement d'une dépense ne peut avoir lieu uniquement qu'en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle tout en respectant les conditions fixées dans le règlement susvisé ;

Considérant qu'en ce cas d'espèce, il s'agit d'une dépense en matière d'assurance qu'il convient d'honorer dès le commencement du chantier susvisé ;

Considérant l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ;

Considérant qu'au regard de l'article L1311-5 du Code susmentionné, il est de bonne administration de prendre connaissance et d'admettre la dépense dont il est question au 4ème alinéa de la présente délibération ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - de prendre connaissance de la délibération du Collège communal du 27 février 2025 décidant :

- d'engager et d'imputer en urgence, sous sa responsabilité, la dépense de 18.876 euros à la fonction globalisée 050/12\*-\*\* et ce, afin de permettre un paiement conforme à la souscription de l'assurance "tous risques" relative au chantier de la nouvelle administration ;
- de restituer immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au Directeur financier pour exécution obligatoire et sans délai. Dans ce cas, la délibération motivée du collège communal sera jointe au mandat de paiement.

**Article 2** - d'admettre la dépense engagée par le Collège communal en sa séance du 27 février 2025 et dont il est question à l'article 1er de la présente délibération.

**Article 3** - de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier, pour disposition.

### **31. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'Asbl "Le Tour des Villages de Hannut" - Décision et conditions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier en date du 07 octobre 2024 par lequel l'Asbl "Le Tour des Villages de Hannut" sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer une partie des frais liés à l'organisation de l'édition 2025 du "Tour des villages" ;

Considérant que les activités développées par ladite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que l'Asbl "Le Tour des Villages de Hannut" ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2025 sous l'article 762/332-02 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - Le Conseil communal accordera à l'Asbl "Le Tour des Villages de Hannut" une subvention directe en numéraire d'un montant de 1.500,00 € (mille cinq cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente à l'organisation de l'édition 2025 du "Tour des Villages de Hannut" ;

- sera liquidée :

- en une fois ;
- antérieurement à la réalisation l'activité ci-avant ;
- et antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 31 décembre 2025 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'Asbl "Le Tour des Villages de Hannut" devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
  - ne rentrerait pas pour le 31 décembre 2025 les justificatifs attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
  - n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.
- "Madame Carine RENSON sort de séance."

### **32. Institution d'un Conseil consultatif de la Culture - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30 et L 1122-35;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 décidant d'approuvant la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024-2030 ;

Considérant qu'en son chapitre 10, cette Déclaration de Politique Communale entend réserver "Une Place belle à la Culture", à travers notamment la mise en place d'un Conseil consultatif de la Culture rassemblant les acteurs et associations culturels intéressés de l'entité et ayant pour mission de renforcer les

dynamiques culturelles locales et d'enrichir les débats autour de projets majeurs pour la commune, dont la création d'une salle culturelle ;

Considérant que la mise en place de ce Conseil consultatif permettrait plus précisément :

- de donner la parole aux citoyens ou associations actifs ou passionnés par la Culture, et parfois non représentés dans des structures existantes ;
- d'apporter une réponse aux signataires de la "Carte Blanche Culture" adressée en été 2024 aux différents partis politiques en vue des élections communales du 13 octobre 2024 ;
- de favoriser les échanges et la consultation citoyenne dans le domaine de la Culture ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission communale de la Culture du 11 février 2025, et duquel il résulte qu'un avis favorable a été rendu à l'unanimité sur la constitution de ce nouvel organe consultatif ;

Considérant que les acteurs de terrain que sont le Centre Culturel de Hannut, l'Académie communale "Julien Gerstmans" et la bibliothèque communale ont été consultés et qu'ils ont également émis un avis favorable sur la mise en place de cet organe ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'entreprendre sans délai les formalités y afférentes et de lancer, dans un premier temps, un appel à candidatures aux acteurs et associations culturels intéressés par une participation à ce Conseil consultatif de la Culture ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - De procéder à la constitution d'un Conseil consultatif de la Culture.

**Article 2** - De fixer comme suit la composition de ce Conseil consultatif :

- Présidence : l'échevin.e en charge de la Culture
- Secrétariat : le responsable du service communal de la Culture
- Un représentant de l'Asbl "Centre Culturel de Hannut"
- Le responsable (ou son délégué) de la bibliothèque communale
- La directrice (ou son délégué) de l'Académie "Julien Gerstmans"
- 13 partenaires culturels (associations ou citoyens hannutois investis dans la Culture)

**Article 3** - D'approuver l'appel à candidature à lancer en vue de la désignation des 13 partenaires culturels visés à l'article 2, et dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **33. Octroi d'une subvention à l'association "Moxhe au Fil de l'Eau" - Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 29 décembre 2024 par lequel l'Asbl « Moxhe au Fil de l'Eau » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer une partie des frais liés à l'organisation de

diverses activités visant à favoriser la cohésion sociale au sein du village (Fête de la Saint-Nicolas, visite des aînés, soupers des bénévoles et de la Saint-Sauveur, actions de nettoyage du village, ...);

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt public par la défense de la qualité de vie au village et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la commune dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que les activités mises en place par la dite association contribuent au développement touristique hannutois ;

Considérant que l'Asbl « Moxhe au Fil de l'Eau » ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2025, sous l'article 762/332-02 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Conseil communal accordera à l'Asbl « Moxhe au Fil de l'Eau » une subvention directe en numéraire d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec l'organisation de diverses activités visant à favoriser la cohésion sociale et la qualité de vie au sein du village (Fête de la Saint-Nicolas, visite des aînés, souper des bénévoles et de la Saint-Sauveur, actions de nettoyage du village, ...);
- sera liquidée :
  - en une fois ;
  - et antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 30 juin 2026 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - L'Asbl« Moxhe au Fil de l'Eau » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 30 juin 2026 les justificatifs attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

#### **34. Octroi d'une subvention directe en numéraire au "Comité de village d'Avin" - Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier électronique en date du 28 août 2024 par lequel le Comité de Village d'Avin sollicite le bénéfice d'une subvention communale dans le cadre de la mise en place d'une balade "Totemus" sur le territoire des villages d'Avin et Moxhe ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que le Comité de Village d'Avin ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2025 sous l'article 762/332-02;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1er** - Le Conseil communal accordera au Comité de Village d'Avin une subvention directe en numéraire d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente à la mise en place d'une balade "Totemus" ;

- sera liquidée :

- en une fois ;
- antérieurement à la réalisation de l'organisation citées ci-avant ;
- antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

**Article 2** - Pour le 31 mai 2026 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

**Article 3** - Le Comité de Village d'Avin devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

### **35. Opération de développement rural - Rapport annuel 2024 - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu les Décrets du 6 juin 1991 et du 11 avril 2014 relatifs au développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2018 approuvant le Programme communal de Développement rural de la Ville de Hannut;

Considérant que, les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur Opération de Développement Rural (O.D.R.), en vertu de l'article du 24 dudit décret et conformément à la circulaire 2019/01 relative relative au Programme de Développement Rural (P.C.D.R.);

Considérant que ce document constitue le rapport annuel qui doit être transmis au Ministre de la Ruralité et à son Administration ainsi qu'au Pôle Aménagement du Territoire (P.A.T.);

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - D'approuver le rapport d'activités 2024 de l'Opération de Développement Rural et ses annexes.

**Article 2** - La présente délibération et ses annexes seront communiquées à la Fondation Rurale de Wallonie et au Cabinet du Ministre de la Ruralité, au Pôle aménagement du territoire et aux membres de la Commission Locale de Développement Rural"

### **36. Cimetières - Exhumations - Convention de collaboration avec la commune de Fernelmont - Ratification**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses modifications ultérieures;

Vu le Décret wallon sur les funérailles et sépultures daté du 14 février 2019;

Vu la décision du 21 février 2025 du Collège communal approuvant la convention de collaboration avec la commune de Fernelmont;

Considérant la proposition de la commune de Fernelmont visant à mutualiser les ressources en matière d'exhumations via la mise à disposition de personnel pour des chantiers ponctuels de plus grande ampleur;

Considérant le projet de convention ci-annexée qui concerne une journée d'exhumation dans différents cimetières de la commune de Fernelmont et qui était fixée le 12 mars 2025;

Considérant que ce projet a été mené avec succès et qu'il convient de pérenniser ce type de collaboration

Considérant que cette mutualisation pourra être dupliquée à Hannut quand des chantiers de grandes envergures seront programmés;

Considérant que la Ville de Hannut a mis à disposition quatre agents techniques formés aux pratiques d'exhumations à la disposition de la commune de Fernelmont;

Considérant que la section 6 du statut pécuniaire de la Ville de Hannut relative à l'allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes sera comptabilisée en faveur des agents de la Ville de Hannut pour ces chantiers d'exhumation à Fernelmont;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - De ratifier la convention annexée à la présente délibération visant à la mise à disposition d'agents techniques formés à la pratiques des exhumations à la commune de Fernelmont dans le cadre des chantiers d'exhumations en mutualisation.

**Article 2** - De mandater le Collège communal pour mettre en oeuvre ladite convention lors de chantiers ultérieurs.

**37. Procès-verbal de la vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 – Prise de connaissance**

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le procès-verbal de vérification de caisse du 3 mars 2025 signé par Monsieur David WATRIN, Directeur Financier, et Monsieur Emmanuel DOUETTE, vérificateur, ne fait apparaître aucune remarque ;

Vu le tableau de synthèse et de contrôle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le solde global des comptes de la classe 5 du plan comptable s'élève à 15.055.504,47€ (solde débiteur);

**PREND CONNAISSANCE :**

**Article unique** - du procès-verbal de vérification de la caisse communale du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur David WATRIN, Directeur Financier.

**38. Convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 octobre 1979 pris en exécution du Code des impôts sur les revenus en matière de fiscalité immobilière ;

Considérant que suite à l'arrêté royal susmentionné, les Villes et Communes sont obligées de désigner un Indicateur-Expert ;

Considérant l'accord de la région wallonne de constituer des pools d'indicateurs-Experts provinciaux ;

Vu le Règlement général établi par la Province de Liège et relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts provinciaux au sein des Villes et des communes de la Province ;

Considérant que le revenu cadastral sert de base de calcul au précompte immobilier qui est une source de recette tant pour la Région que pour les Provinces et les Communes ;

Considérant qu'une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien immobilier ;

Considérant que le revenu cadastral est établi par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ci-après dénommée le « Cadastre » ;

Considérant que les administrations communales doivent communiquer au Cadastre les changements apportés aux propriétés ; qu'à cet effet, le Bourgmestre désigne, selon la nécessité, un ou plusieurs indicateurs-experts qui participent, de concert avec les représentants de l'Administration du Cadastre, à la recherche des parcelles à retenir comme référence et aux expertises à effectuer ;

Considérant que le renforcement de l'action des Provinces en soutien aux communes figure parmi les « axes prioritaires » définis par les Provinces ; qu'une collaboration Provinces-Communes s'inscrit parfaitement dans ce cadre ; qu'une telle collaboration est bénéfique tant pour les Communes que pour les Provinces ; que les Provinces bénéficient d'une expérience acquise au cours du projet pilote initié par le Ministre des Pouvoirs locaux en 2014.

Considérant que les missions principales de l'indicateur-expert sont les suivantes :

- L'encodage des permis d'urbanisme dans l'application URBAIN ;
- Les déclarations de fin de travaux non transmises au cadastre ;
- Les biens divisés en appartements et non déclarés au niveau fiscal et urbanistique ;
- Les biens repris à la matrice cadastrale et ne renseignant pas l'éléments de confort ;

Considérant que la convention à conclure avec la Province prévoit un service « à la carte » tant en termes de fréquence d'intervention qu'en termes de choix des missions à aborder, selon les besoins de la Commune ;

Considérant qu'il serait de bonne gestion pour la Ville de Hannut de conclure une convention avec la Province de Liège pour la mise à disposition de la Commune d'un agent chargé de travailler sur la mise à jour des biens, sur le territoire communal, présentant des données cadastrales non-conformes ;

Considérant que cette convention balisera l'intervention de l'Indicateur-Expert provincial ;

Considérant que la Ville de Hannut prévoirait l'intervention de l'Indicateur-Expert provincial à raison d'un jour par semaine ;

Considérant que le projet est rentable après maximum 3 ans d'intervention ;

Considérant que l'intervention de l'Indicateur-Expert apportera à la Ville une bonne tenue des données permettant la fixation du revenu cadastral et donc un précompte immobilier plus juste mais aussi des meilleurs recettes pour la Ville et une équité fiscale ;

Considérant que la rémunération de l'Indicateur-Expert provincial est mutualisée et calculée au prorata des centimes additionnels perçus par la commune, soit en ce qui concerne la Ville de Hannut, 61% pour la Ville et 39% pour la Province ;

Considérant le modèle de convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts, établi par la Province de Liège et à adapter selon les besoins de la Commune de Hannut ;

Considérant les crédits budgétaires disponibles à l'article budgétaire 104/123-06 du budget 2025 ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article unique** – de conclure avec la Province de Liège, une convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts, aux conditions mentionnées dans la convention ci-dessous :

**« CONVENTION DE COLLABORATION COMPLEMENTAIRE AU REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA  
MUTUALISATION DE L'INTERVENTION DES INDICATEURS-EXPERTS**

**Entre**

La Commune de

Représentée par Monsieur Emmanuel DOUETTE, Bourgmestre et, Madame Amélie DEBROUX, Directrice générale, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du .....,  
ci-après dénommée « La Commune » de première part ;

**Et**

La Province de Liège

Représentée par Monsieur Michel MARECHAL, Directeur général, agissant par délégation du Collège provincial du 11 juillet 2019

ci-après dénommée « La Province », de seconde part ;

Ci-après dénommées « les parties » ;

**Il est exposé préalablement ce qui suit :**

Considérant que le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier qui est une source de recette tant pour la Région que pour les Provinces et les communes ;

Considérant qu'une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien immobilier ;

Considérant que le revenu cadastral est établi par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ci-après dénommée le « Cadastre » ;

Considérant que les administrations communales doivent communiquer au Cadastre les changements apportés aux propriétés ; qu'à cet effet, le Bourgmestre désigne, selon la nécessité, un ou plusieurs indicateurs-experts qui participent, de concert avec les représentants de l'Administration du Cadastre, à la recherche des parcelles à retenir comme référence et aux expertises à effectuer ;

Considérant que le renforcement de l'action des Provinces en soutien aux communes figure parmi les « axes prioritaires » définis par les Provinces conformément à la Déclaration de Politique Régionale 2009-2017 ; qu'une collaboration Provinces-Communes s'inscrit parfaitement dans ce cadre ; qu'une telle collaboration est bénéfique tant pour les Communes que pour les Provinces ; que les Provinces bénéficient d'une expérience acquise au cours du projet pilote initié par le Ministre des Pouvoirs locaux en 2014.

**A la suite de quoi, il est consenti et accepté sans réserve ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La Province s'engage à mettre à disposition de la Commune un agent chargé de travailler sur la mise à jour des biens, sur le territoire communal, présentant des données cadastrales non-conformes.

La Commune met à disposition de la Province les documents et outils susceptibles d'entraîner une mise à jour de la documentation cadastrale et /ou nécessaire à la recherche de biens devant être mis à jours, à savoir :

- les dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation et unique, ou assimilés ainsi que tous les renseignements relatifs à ceux-ci ;
- les certificats d'urbanisme ;
- l'accès au Registre National, à l'application URBAIN, au(x) programme(s) de gestion des permis d'urbanisme, d'urbanisation et unique, ou assimilés, à toute autre source d'information nécessaire au bon déroulement de la mission.

**Article 2 : Missions**

La mission de l'Indicateur-Expert est de communiquer à l'Administration de la documentation patrimoniale (cadastre) toutes modifications apportées aux différents biens situés dans une ville/commune via :

- l'encodage des permis d'urbanisme octroyés dans l'application URBAIN et le transfert des plans à l'antenne du cadastre ;

- *l'analyse du statut des permis d'urbanisme octroyés ces dernières années afin de déceler les éventuelles déclarations de fin de travaux non transmises au cadastre. Il est impératif d'envoyer cette déclaration dès la première occupation du bien, or beaucoup de constructions, transformations ne sont déclarées que plusieurs années après l'occupation. Ceci engendre un retard au niveau de la perception du précompte immobilier. Les Indicateurs-Experts ont pour mission de repérer ces biens et de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter ou de modérer ce retard ;*
- *l'analyse des biens divisés en appartements et non déclarés au niveau fiscal et urbanistique. La division d'un immeuble en plusieurs entités doit, depuis toujours, être déclarée à l'administration de la documentation patrimoniale, et ce même pour un bien divisé avant 1994, date à partir de laquelle la division doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme. Les Indicateurs-Experts ont pour mission de repérer ces biens, d'analyser le statut urbanistique et de monter les dossiers permettant la mise en conformité fiscale des biens concernés ;*
- *l'analyse des biens repris à la matrice cadastrale comme non équipés d'un chauffage central et/ou d'une salle de bain. Les "biens sans confort" représentent en moyenne 30% du parc immobilier d'une ville/commune. Or, il apparaît que seulement 3 à 5% n'en sont réellement pas équipés. Sachant que le revenu cadastral peut se voir augmenter de  $\pm 30\%$  lorsque les deux éléments sont ajoutés, cette mission représente un atout certain pour les communes. Les Indicateurs-Experts ont pour mission de repérer ces biens et de mettre en place un publipostage demandant au propriétaire de déclarer l'ajout d'un ou des deux éléments de confort. Le dossier est alors transmis à l'administration de la documentation patrimoniale. Le taux de réponse au publipostage est jusqu'à présent supérieur à 95%.*

*Les Indicateurs-Experts sont aussi le relai entre l'instance communale et l'administration de la documentation patrimoniale. Ils permettent d'instaurer un dialogue débouchant sur une collaboration étroite et positive entre les deux acteurs.*

*De tous les cas, les agents provinciaux ne seront autorisés à effectuer une visite domiciliaire qu'à la condition d'avoir un accord écrit préalable des propriétaires et occupants.*

*Les missions telles que définies ci-dessus pourront être modifiées de l'accord des deux parties via la conclusion d'un avenant à la présente convention.*

*Le nombre et l'étendue des missions effectuées dépendront du temps disponible de l'agent provincial (voir Article 3). D'autre part, la réalisation des différentes missions dépendra également de l'accès aux documents utiles.*

### **Article 3 : Conditions et modalités de la collaboration**

#### **Profil des agents**

*L'agent provincial chargé d'exécuter les missions dispose des connaissances techniques nécessaires pour lire et comprendre un plan d'architecte et de géomètre et identifier les symboles et matériaux de construction les plus courants. Il dispose également de connaissances de base en informatique.*

#### **Droits et obligations des agents**

*Pour autant que de besoin, il est précisé que l'agent concerné reste soumis aux statuts administratif et pécuniaire élaborés par la Province de Liège.*

#### **Données à caractère personnel**

*Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (le RGPD), la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de donnée à caractère personnel. Elles veilleront également au strict respect des dispositions de la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques et des arrêtés royaux y afférents.*

*Dans le cadre de la présente relation contractuelle, la Province de Liège agit en qualité de sous-traitant au regard des données à caractère personnel traitées. La commune est considérée comme le responsable du traitement.*

*La Province de Liège est autorisée à traiter, pour le compte de la commune, les données à caractère personnel nécessaires pour réaliser les missions prévues à l'article 2 de la présente convention et uniquement pour ces*

*finalités. Elle effectuera ces traitements conformément aux instructions documentées communiquées par le responsable de traitement et dument signées par les parties.*

*Les données à caractère personnel traitées sont celles rendues disponibles au sein des documents et outils mis à la disposition de la commune à la Province de Liège, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.*

*Vu le caractère sensible de certaines données à caractère personnel (informations issues du Registre National des personnes physiques etc.), la Province de Liège veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.*

*La Province de Liège ne communique pas les données à caractère personnel traitées à l'occasion de la présente convention à des tiers autres que la commune concernée et l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale. Elle conserve lesdites données aussi longtemps que la relation contractuelle en présence se poursuivra avec ladite commune.*

*Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.*

*Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la Province de Liège des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au DPO de la commune concernée ou à la personne dument renseignée par ladite commune. Au terme de la convention, les données sont renvoyées à la commune.*

*La Province de Liège informera immédiatement la commune de toute violation de données à caractère personnel dont elle aurait pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.*

#### *Prestation de serment et procurations*

*Avant le commencement des opérations, l'agent provincial prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment suivant conformément à l'article 2 § 2 de l'AR du 10 octobre 1979 pris en exécution du code des impôts sur les revenus :*

*"Je jure de m'acquitter impartialement de la mission qui m'est confiée".*

*La Commune s'engage à signer toutes les procurations nécessaires à la mise en œuvre de la collaboration, notamment la procuration pour accéder à l'application Urbain.*

#### *Lieu, horaires et conditions de travail des agents*

*L'agent reste soumis à l'autorité de la Province de Liège.*

*L'agent provincial se rendra à l'Administration communale sous un régime horaire défini, d' **un (1) jour par semaine** (définir le régime désiré, compte tenu des horaires de la Province de Liège, la totalité des temps de déplacement étant incluse).*

*Le temps de travail agréé par les parties inclus les déplacements sur terrain ou à l'antenne du cadastre compétente effectués dans le cadre de la mission.*

*Dans le cas où l'accès au réseau communal ne peut être donné facilement à l'agent provincial (disposant d'un ordinateur portable), la Commune lui mettra à disposition un ordinateur et une connexion Internet afin de lui permettre de se connecter aux différentes applications nécessaires au bon déroulement de la mission.*

*La Commune veille à se conformer à la législation relative à la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail.*

*Dans le cas où l'accès aux bâtiments communaux est restreint ou rendu impossible pour des raisons exceptionnelles et externes à la volonté de l'agent provincial, la Commune permettra le travail à distance lequel sera réalisé par l'agent concerné conformément aux instructions données par son supérieur hiérarchique. Un rapport journalier ou hebdomadaire pour le régime de travail dépassant 2 jours par semaine, faisant effet des tâches accomplies durant la période de travail à distance, sera dès lors envoyé au responsable communal.*

*L'agent provincial établi son planning en accord avec les parties.*

#### Répartition des frais

*En ce qui concerne ce point, il y a lieu de se référer au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts repris en annexe de la présente convention.*

#### Nature des obligations des parties

*Chacune des parties est tenue par une obligation de moyen et non de résultat.*

#### **Article 4 : Durée de la présente convention**

*La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entra en vigueur le jour de sa signature par les deux parties.*

*Elle peut être résiliée par chacune des parties, par lettre recommandée à la poste, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, prenant cours le premier jour ouvrable qui suit celui de l'envoi du courrier recommandé.*

#### **Article 5 : Nullité, modification, exécution**

*Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.*

*En cas de difficulté non prévue par la présente convention, et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.*

*La présente convention peut à tout moment être modifiée ou complétée, par avenant approuvé par les organes compétents des parties respectives.*

#### **Article 6 : Juridictions compétentes**

*Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge, sans préjudice au recours à l'arbitrage si les parties le désirent.*

#### **Article 7 : Clause d'intégralité**

*Cette convention remplace toutes les conventions antérieures, tous courriers, courriels, documents ayants éventuellement existés à ce sujet entre les parties.*

*Fait, le..... à Hannut en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.*

**Pour la Province de Liège :**

**Pour la Commune de :**

Michel MARECHAL,  
Directeur général

Emmanuel DOUETTE,  
Bourgmestre

(Par délégation du Collège provincial

Amélie DEBROUX,  
Directrice générale

**39. Régie Communale Autonome d'Hannut – Comptes annuels et rapport d'activités pour l'exercice 2024**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122–30 et L1231–4 à L1231–11 ;

Vu l'Arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractères industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'Arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu son arrêté du 21 octobre 2008, tel que modifié à ce jour, approuvant les statuts de la Régie communale d'Hannut, et plus particulièrement ses articles 68, 75, 77 et 79 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Hannut du 10 mars 2025 approuvant les comptes annuels et le rapport d'activités pour l'exercice 2024 de la Régie Communale Autonome d'Hannut ;

Vu les rapports du 19 février 2025 du Collège des Commissaires et du 10 mars 2025 du Commissaire-réviseur (DGST & PARTNERS Réviseur d'Entreprises) dont les conclusions attestent que ces comptes annuels pour l'exercice 2024 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de ladite Régie, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ;

Considérant que les comptes 2024 de la Régie Communale Autonome d'Hannut et l'arrêté du Conseil communal approuvant ces comptes doivent être transmis à l'ADEPS avant le 31 mars 2025 afin de garantir leur reconnaissance en tant que centre sportif local ;

Après en avoir délibéré ;

En séance publique ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article unique :** d'approuver :

- définitivement les comptes annuels de la Régie Communale d'Hannut pour l'exercice 2024, qui laissent apparaître une boni de l'exercice d'un montant de 269,22€.
- le rapport d'activités de ladite Régie pour le même exercice 2024.

**40. Fabrique d'église d'Abolens - Compte pour l'exercice 2024 – Approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 juillet 2023 réformant le budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église d'Abolens, préalablement arrêté et approuvé par le Chef diocésain en date du 7 juillet 2023 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église d'Abolens approuvé par son Conseil de fabrique en sa séance du 22 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain du 11 février 2025 , arrêtant et approuvant le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église d'Abolens sans remarque ni correction ;

Balance générale :

- Total Recettes : 6.106,52 €
- Total Dépenses : 5.180,00 €
- Boni : 926,52 € ;

Considérant que l'examen du compte 2024 de la Fabrique d'église d'Abolens effectué par le service Finances ne soulève aucune remarque supplémentaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1** – d'approuver le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Maurice d'Abolens qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		Solde
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
<b>Compte 2024</b>	5.604,98 €	501,54 €	5.180,00 €	0,00 €	Boni
<b>Totaux</b>	6.106,52 €		5.180,00 €		926,52 €

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au Chef de diocèse ainsi qu'à la Fabrique d'église d'Abolens.

*"M. Niels 's Heeren, fabricien pour l'église d'Avin, ne vote pas sur ce point."*

#### **41. Fabrique d'église d'Avin - Compte de l'exercice 2024 – Approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des :

- 17 juillet 2023 approuvant le budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église d'Avin, préalablement approuvé sans remarque ni correction par le Chef Diocésain en date du 27 juin 2023 ;
- 14 décembre 2023 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église d'Avin, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 9 novembre 2023 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église d'Avin approuvé par son Conseil de fabrique en sa séance du 21 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain du 11 février 2025 arrêtant et approuvant sans remarque le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église d'Avin :

- Compte bien tenu ;
- Balance générale :
  - Total Recettes : 184.116,76 €
  - Total Dépenses : 181.167,10 €
  - Boni : 2.949,66 € ;

Considérant que l'examen du compte 2024 de la Fabrique d'église d'Avin effectué par le service Finances ne soulève aucune remarque ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Etienne d'Avin qui se clôture comme suit :

Compte 2024	Recettes		Dépenses		Total
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
	17.484,34 €	166.632,42 €	17.894,10 €	163.273,00 €	Boni
Total	184.116,76 €		181.167,10 €		2.949,66 €

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église d'Avin.

#### **42. Fabrique d'église de Bertrée - Compte pour l'exercice 2024 – Approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les arrêtés du Conseil Communal des :

- 17 juillet 2023 approuvant le budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Bertrée préalablement arrêté et approuvé par le Chef Diocésain en date du 26 juin 2023 ;
- 28 mars 2024 approuvant la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Bertrée, préalablement arrêtée et approuvée sans remarques par le Chef Diocésain en date du 6 mars 2024 ;
- 12 novembre 2024 approuvant la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Bertrée, préalablement arrêtée et approuvée sans remarques par le Chef Diocésain en date du 25 octobre 2024 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Bertrée approuvé par son Conseil de Fabrique en sa séance du 27 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain arrêtant et approuvant, en date du 11 février 2025, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Bertrée sans rectifications ;

<b>Récapitulatif</b>	
Solde du compte 2023	8.982,48 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	778,16 €
Total général des recettes	17.879,34 €
Total général des dépenses	7.079,64 €
Résultat du compte 2024	10.799,70 €

- Remarque :
  - D43 – L'acquit des anniversaires : 35 € était prévu au budget 2024 et n'ont pas été versés. Le montant aurait dû être versé à l'unité pastorale pour faire célébrer des messes aux intentions des fondateurs conformément à leurs volontés ;

Considérant que l'examen du compte 2024 de la Fabrique d'église de Bertrée effectué par le service Finances ne soulève aucune remarque ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Pierre de Bertrée qui se clôture comme suit :

Compte 2024	Recettes		Dépenses		Total
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
	7.346,86 €	10.532,48 €	5.529,64 €	1.550,00 €	Boni
Total	17.879,34 €		7.079,64 €		10.799,70 €

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Bertrée.

### 43. Fabrique d'église de Poucet - Compte pour l'exercice 2024 – Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les arrêtés du Conseil Communal des :

- 17 juillet 2023 réformant le budget 2024 de la Fabrique d'église de Poucet, préalablement arrêté et approuvé sous réserve de remarques et corrections par le Chef Diocésain en date du 4 juillet 2023 ;
- 28 mars 2024 réformant la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Poucet, préalablement approuvée sous réserve de remarques et corrections par le Chef Diocésain en date du 28 février 2024 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Poucet approuvé par son Conseil de Fabrique en sa séance du 31 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain du 12 février 2025 arrêtant et approuvant le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Poucet sous réserve de la correction suivante :

- D05 : électricité : 258,96 € au lieu de 258,46 € ; erreur d'addition.  
Suite à cette correction, le montant total des dépenses arrêtées par l'Evêque s'élève donc à 2.495,68 € au lieu de 2.495,18 €.  
Cependant, il n'y a pas d'incidence sur le boni du compte 2024 puisque la fabrique a repris le bon montant pour la rubrique « Dépenses arrêtées par l'Evêque » soit 2.495,68 € dans la balance finale ;
- Compte très bien tenu ;
- Balance générale :
  - Total Recettes : 36.073,28 €
  - Total Dépenses : 32.442,09 €
  - Boni : 3.631,19 € ;

Considérant que le service Finances émet la même remarque que celle émise par l'Evêché sur le compte de l'exercice 2024 et ci-dessus mentionnée ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1** – d'approuver le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Poucet qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		Solde
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	

<b>Compte 2024</b>	4.265,18 €	31.808,10 €	13.523,74 €	18.918,35 €	Boni
<b>Totaux</b>	36.073,28 €		32.442,09 €		3.631,19 €

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au Chef de diocèse ainsi qu'à la Fabrique d'église de Poucet.

#### **44. Fabrique d'église de Lens-Saint-Remy - Compte de l'exercice 2024 – Réformation**

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 17 juillet 2023 réformant le budget 2024 de la Fabrique d'église de Lens-Saint-Remy, préalablement arrêté et approuvé sous réserve de remarques et corrections par le Chef Diocésain en date du 29 juin 2023 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Lens-Saint-Remy approuvé par son Conseil de Fabrique en sa séance du 10 février 2025 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain arrêtant et approuvant, en date du 4 mars 2025, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Lens-Saint-Remy sous réserve de la correction suivante:

- D27 : entretien et réparation de l'église : 855,47 € au lieu de 998,57 € ; la facture 23109 du 31/12/2023 d'un montant de 143,10 € a déjà été comptabilisée en 2023 à l'article D30 ;
- Compte très bien tenu. Merci ;
- Balance :
  - a. Total Recettes : 41.200,47 €
  - b. Total Dépenses : 17.270,65 €
  - c. Boni : 23.929,82 €

Considérant que l'examen du service Finances confirme la décision de l'Evêché et n'émet pas de remarque supplémentaire ;

Les modifications précitées modifient dès lors les totaux des postes suivants :

- a. D2 – Entretien et réparation de l'église : 855,47 € au lieu de 998,57 € ;
- b. Total des dépenses ordinaires : 6.356,02 € au lieu de 6.499,12 € ;
- c. Total général des dépenses : 17.270,65 € au lieu de 17.413,75 € ;

Les modifications précitées entraînent une modification du boni du compte : 23.929,82 € au lieu de 23.786,72 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – de réformer, comme suit, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Remy de Lens-Saint-Remy :

Article	Libellé	Montant prévu par F.E. dans le compte 2024	Montant à inscrire après réformation du compte 2024
D27	Entretien et réparations de l'église	998,57 €	855,47 €
<b>Total des dépenses ordinaires CH II</b>		<b>6.499,12 €</b>	<b>6.356,02 €</b>
<b>Total général des dépenses</b>		<b>17.413,75 €</b>	<b>17.270,65 €</b>
<b>Boni de l'exercice</b>		<b>23.786,72 €</b>	<b>23.929,82 €</b>

**Article 2** – Le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Remy de Lens-Saint-Remy se clôture comme suite, après les réformations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> :

	Recettes		Dépenses		Solde
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
<b>Compte 2024</b>	17.099,11 €	24.101,36 €	10.066,32 €	7.204,33 €	Boni
<b>Totaux</b>	41.200,47 €		17.270,65 €		23.929,82 €

**Article 3** – La présente délibération sera transmis au chef de diocèse ainsi qu'à la Fabrique d'église de Lens-Saint-Remy.

**45. Fabrique d'église de Lens-Saint-Remy – Budget de l'exercice 2025 - Modification n°1 - Approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu son arrêté du 12 septembre 2024 approuvant le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Lens-Saint-Remy, préalablement arrêté et approuvé sans réserve par le Chef diocésain en date du 8 août 2024 ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique d'église de Lens-Saint-Remy du 16 janvier 2025 arrêtant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025, concernant la réparation de la cabine de douche du presbytère ;

Vu l'Arrêté du 28 février 2025 du Chef diocésain approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Lens-Saint-Remy sans correction :

- Balance générale :
  - a. Total Recettes : 48.824,75 €
  - b. Total Dépenses : 48.824,75 €
  - c. Solde : 0,00 € ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 du service Finances confirme la décision du diocèse et ne soulève aucune remarque complémentaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Rémy de Lens-Saint-Remy qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		Solde
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
MB 1-2025	24.824,75 €	24.000,00 €	24.824,75 €	24.000,00 €	Équilibre
Totaux	48.824,75 €		48.824,75 €		0,00 €

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église Saint Rémy de Lens-Saint-Remy.

*"Mme Pascale Désiront-Jacqmin, fabricienne pour l'église de Thisnes, ne vote pas sur ce point."*

#### **46. Fabrique d'église de Thisnes - Compte de l'exercice 2024 – Réformation**

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 19 octobre 2023 réformant le budget de l'exercice 2024, préalablement arrêté et approuvé sans aucune remarque par le chef Diocésain en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Thisnes approuvé par son Conseil de Fabrique en sa séance du 24 février 2025 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain du 5 mars 2025 arrêtant et approuvant le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Thisnes sous réserve des modifications suivantes :

- R16 : Droits dans les inhumations et mariages : 120 € au lieu de zéro (montants à ne pas confondre avec les collectes) ;
- R15 : Produits des troncs : 168,70 € au lieu de 288,70 € (voir ci-dessus) ;
- D61 : Dépenses extraordinaires : Fonds de réserve en attente de placement : 6.596,23€ au lieu de zéro €.

Le remboursement de capitaux en D53 demande un remplacement de ces capitaux afin de ne pas confondre revenus et capitaux dans le boni de l'année ;

- Solde du compte 2023 : 8.483,33 €  
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 5.696,23 €  
Total des recettes : 31.728,45 €  
Total des dépenses : 24.905,90 €  
Boni : 6.822,55 € ;

Considérant que l'examen du compte 2024 de la Fabrique d'église de Thisnes, effectué par le service Finances, confirme la décision de l'Evêché. Cependant, le service Finances soulève les remarques complémentaires suivantes :

- D06B : Eau : Sur base de pièces mises à notre disposition, nous ne pouvons comptabiliser la somme totale de 140,61 €. En effet, les paiements effectués lors de l'année 2024 s'élèvent à 107,89 € ;
- D46 : Frais de correspondance, ports de lettres, etc : Reprise du montant de 28,60 € de l'article D50I – Frais bancaires car il s'agit de frais postaux et non de frais bancaires ;
- D50I : Frais bancaires : Retrait de la somme de 28,60 € et déplacement à l'article D46 ;

Les modifications précitées modifient dès lors les totaux des postes suivants :

- R15 – Produits des troncs, quêtes et oblations : 168,70 € au lieu de 288,70 € ;
- R16 – Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres... : 120,00 € au lieu de 0,00 € ;
- Total des recettes ordinaires : 11.828,89 € (pas de changement) ;
- Total général des recettes : 31.728,45 € (pas de changement) ;
- D06B – Eau : 107,89 € au lieu de 140,61 € ;
- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 5.663,51 € au lieu de 5.696,23 € ;
- D46 – Frais de correspondance, ports de lettres, etc : 38,60 € au lieu de 10,00 € ;
- D50I – Frais bancaires : 294,95 € au lieu de 323,55 € ;
- Total des dépenses ordinaires : 7.793,44 € (pas de changement) ;
- D61A – Fonds de réserve extraordinaire : 6.596,23 € au lieu de 0,00 € ;
- Total des dépenses extraordinaires : 11.416,23 € au lieu de 4.820,00 €
- Total général des dépenses : 24.873,18 € au lieu de 18.309,67 € ;

Les modifications précitées entraînent une modification du boni du compte : 6.855,27 € au lieu de 13.418,78 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – de réformer, comme suit, le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thisnes :

Article	Libellé	Montant prévu par F.E. dans le compte 2024	Montant à inscrire après réformation du compte 2024
R15	Produits des troncs, quêtes et oblations	288,70 €	168,70 €

R16	Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres...	0,00 €	120,00 €
<b>Total des recettes ordinaires</b>		<b>11.828,89 €</b>	<b>11.828,89 €</b>
<b>Total général des recettes</b>		<b>31.728,45 €</b>	<b>31.728,45 €</b>
D06B	Eau	140,61 €	107,89 €
<b>Total des dépenses arrêtées par l'Evêque</b>		<b>5.696,23 €</b>	<b>5.663,51 €</b>
D46	Frais de correspondance, ports de lettres, etc	10,00 €	38,60 €
D50I	Frais bancaires	323,55 €	294,95 €
<b>Total des dépenses ordinaires CH II</b>		<b>7.793,44 €</b>	<b>7.793,44 €</b>
D61A	Fonds de réserve extraordinaire	0,00 €	6.596,23 €
<b>Total des dépenses extraordinaires</b>		<b>4.820,00 €</b>	<b>11.416,23 €</b>
<b>Total général des dépenses</b>		<b>18.309,67 €</b>	<b>24.873,18 €</b>
<b>Boni de l'exercice</b>		<b>13.418,78 €</b>	<b>6.855,27 €</b>

**Article 2** – Le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thisnes se clôture comme suite, après les réformations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> :

	Recettes		Dépenses		Solde
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
<b>Compte 2024</b>	11.828,89 €	19.899,56 €	13.456,95 €	11.416,23 €	Boni
<b>Totaux</b>	31.728,45 €		24.873,18 €		6.855,27 €

**Article 3** – La présente délibération sera transmis au chef de diocèse ainsi qu'à la Fabrique d'église de Thisnes.

**47. Renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'Asbl « Chats sans Domicile » - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu l'Arrêté royal du 17 mai 2001 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Considérant la campagne de stérilisation menée en partenariat avec l'ASBL « Chats sans Domicile » depuis 2015 ;

Considérant que la population de chats errants non stérilisés qui subsiste sur le territoire de Hannut et les nuisances occasionnées par celles-ci nécessitent un prolongement de cette campagne de stérilisation ;

Considérant que la stérilisation des chats errants prend le problème à la source et permet de contrôler la population féline en respectant le bien-être des félins traités, les animaux domestiques vivant dans leur entourage, la tranquillité des riverains et, plus généralement, la préservation de la santé publique ;

Considérant le travail réalisé depuis l'année 2000 par l'association « Chats sans Domicile » en matière de stérilisation des chats errants de Hannut ;

Considérant l'expérience de terrain des bénévoles impliqués dans l'association « Chats sans Domicile » et les partenariats mis en place avec des vétérinaires qui se chargent d'opérer les chats capturés et non stérilisés ;

Considérant que les activités de l'association « Chats sans Domicile » poursuivent un intérêt public et s'inscrivent dans la politique développée par la Ville de Hannut quant à la problématique des chats errants ; qu'elle ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation de subvention(s) reçue(s) précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget pour l'exercice 2025, sous l'article 875/332-02 ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article unique** - D'approuver la convention, dont le texte suit, à conclure avec l'ASBL « Chats sans Domicile » portant sur la stérilisation des chats errants sur le territoire de Hannut durant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 :

**"Convention de partenariat entre l'ASBL "Chats sans Domicile" et la Ville de Hannut pour la stérilisation des chats errants**

**Entre les soussignés :**

*La Ville de Hannut, dont le siège social est situé au 23, Rue de Landen à 4280 Hannut, représentée par Monsieur Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre, et Madame Amélie Debroux, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 20 mars 2025,*

*Ci-après désignée, la Ville,*

**D'une part,**

*et*

*Protection et Stérilisation des Chats sans Domicile, ASBL dont le siège social est situé au 5, Rue Neuville 4260 Ciplet (numéro d'entreprise : 0471.862.438), représentée par Madame Isabelle Rosmus, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,*

*Ci-après désignée, l'ASBL,*

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

- *Ne disposant pas de personnel qualifié, de matériel de capture ou de structures adaptées à l'hébergement de la population féline sauvage, la Ville décide, dans le cadre de sa politique de gestion*

*des chats errants, de soutenir l'ASBL afin que celle-ci procède à la stérilisation des chats errants capturés sur le domaine public de la commune de Hannut.*

- *La Ville recense les lieux occupés par des chats errants et informe l'ASBL si de nouveaux sites sont renseignés.*
- *L'ASBL prend en charge, quand elle le peut, les captures au moyen de cages adéquates et veille, dans la mesure du possible, à ce que les chats capturés et/ou apportés chez les vétérinaires soient bien des chats errants. La stérilisation ne s'applique pas aux chats réputés « familiaux » identifiés par quelque moyen que ce soit (tatouage, médaille, puce électronique, etc.).*
- *L'ASBL veille à ce que le citoyen remplisse le formulaire de demande ad hoc, attestant qu'il s'agit d'un chat errant, et à ce que ce formulaire soit dûment signé par le demandeur et le cabinet vétérinaire qui a pris en charge la stérilisation du chat errant.*
- *L'ASBL confie l'animal à un cabinet vétérinaire avec qui elle entretient un partenariat récurrent, qui pratique le meilleur tarif et veille au bien-être de l'animal.*
- *Avant toute intervention chirurgicale, l'ASBL veille à ce que le cabinet vétérinaire s'assure que le chat ne soit pas déjà porteur d'une micropuce et enregistré dans la base de données officielle Cat-ID. Si tel est le cas, aucune intervention chirurgicale ne sera effectuée. Les chats errants ne seront stérilisés qu'après avoir été examinés afin de vérifier si leur état de santé apparent leur permet d'être stérilisés.*
- *La Ville interviendra pour les prestations des frais de vétérinaires. Toutefois, la part des tarifs pratiqués prise en charge par la Ville ne pourra dépasser les montants suivants :*
  - *stérilisation d'un chat mâle : 50 € ;*
  - *stérilisation d'un chat femelle : 75 € ;*
  - *euthanasie : 35 € ;**Si le tarif pratiqué par le cabinet vétérinaire est supérieur à ces montants, il sera donc pris en charge par l'ASBL. Si le tarif pratiqué par le cabinet vétérinaire est inférieur à ces montants, l'ASBL ne pourra pas réclamer la différence à la Ville.*
- *Le cabinet vétérinaire ne pourra procéder à l'euthanasie d'un animal malade que s'il juge son état de santé gravement altéré et que les personnes qui lui ont présenté cet animal ne peuvent l'adopter ou le faire adopter.*
- *L'ASBL veille à ce que le cabinet vétérinaire procède à l'identification du chat comme étant stérilisé via une entaille triangulaire à l'oreille droite.*
- *L'ASBL ou le cabinet vétérinaire prend en charge la période d'observation post-opératoire, après laquelle le chat sera remis en liberté sur les lieux de sa capture.*
- *L'ASBL envoie tous les mois, à la Ville, les formulaires dûment remplis et signés pour toute demande de stérilisation de chat errant sur le territoire hannutois, accompagnés des factures, qui feront office de pièces justificatives.*
- *La Ville rédige tous les trimestres un rapport d'activité suivant le modèle en annexe comprenant les dépenses effectuées justifiées reçues par l'ASBL.*
- *La Ville s'engage à verser à l'ASBL un montant maximal de 5.000,00 € (cinq mille euros) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.*
- *Cette subvention :*

- *devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente à la stérilisation des chats errants, à l'euthanasie de chats errants et à l'achat de cages de contention ou de capture, durant la période précitée ;*
- *sera liquidée :*
  - *en plusieurs fois : la subvention sera liquidée sur base des rapports d'activités trimestriels appuyés par les pièces justificatives ;*
  - *postérieurement à la réalisation des activités citées ci-avant ;*
  - *tous les trois mois, au moment de la production du rapport trimestriel ;*
  - *sur le compte bancaire BE82 0682 3027 2468.*
- *En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Collège communal, dont la décision s'imposera aux parties.*
- *La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2025 et se terminera le 31 mars 2026."*

#### **48. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Rapports financiers et d'activités pour l'année 2024 - Approbation**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et notamment son article 27 ;

Considérant qu'il n'est plus obligatoire de réaliser un rapport d'activités mais que le service estime opportun de présenter un état des lieux des actions menées en 2024;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** - d'approuver les rapports financiers du PCS et de "l'Article 20" pour l'année 2024, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2** - de prendre connaissance du rapport d'activités du PCS pour l'année 2024.

#### **49. Procès-verbal de la séance publique du 20 février 2025 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-16, L 1132-1 et L 1132 -2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 adoptant le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal des délibérations en séance publique du Conseil communal du 20 février 2025 a été dressé par la Directrice générale afin d'en conserver acte ;

Considérant que ledit procès-verbal est mis à disposition des conseillers communaux 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 20 mars 2025 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article unique** - D'approuver sans observation le procès-verbal de la séance précédente.

### **Questions posées par les conseillers :**

Sylvie Gramme s'interroge sur la situation de la zone bleue, notamment par rapport aux actualités sur les réseaux sociaux.

En réponse, Martin Jamar rappelle que c'est un moyen qui permet le stationnement gratuit à Hannut tout en assurant le « turnover » des véhicules pour que les clients puissent se garer aisément pour se rendre dans les commerces locaux.

Amélie Snyers souligne la présence des déchets le long des rues et des champs et suggère de rappeler aux citoyens l'importance du civisme.

Niels 's Heeren indique que la semaine de la propreté est en cours et que la communication a été renforcée cette semaine à ce sujet. Une réflexion est en cours pour augmenter la sensibilisation.

Pascale Désiront propose la création de vidéos « chocs » afin de sensibiliser un plus large public.

Audrey Gergay constate que certains pots de fleurs situés aux entrées de village servent de poubelle et suggère d'y planter quelque chose.

Niels 's Heeren explique qu'une partie des pots n'ont pas été plantés en raison que la réception des travaux n'a pas été faite. Il assure toutefois que les pots seront vidés.

Alain Distexhe interroge sur l'évolution du dossier concernant le football de Hannut.

Thomas Callut informe que des contacts sont pris pour un rapprochement des clubs. Il souligne la mobilisation de personnes de bonne volonté pour trouver des solutions.

Robin Joassin déplore le manque de communication autour des chantiers en cours actuellement sur la commune en particulier ceux liés aux éoliennes.

Il propose également que l'on pose sa candidature pour l'appel à projets « Ville des mots 2028 ».

Martin Jamar juge cette idée intéressante et suggère d'examiner les modalités de participation.

Niels 's Heeren précise que la plupart des voiries concernées par les travaux ne sont pas communales, ce qui complique l'accès aux informations et la communication à leur sujet.

Pascale Désiront Jacqmin interroge sur les compensations prévues en lien avec les éoliennes.

Elle demande également si la Task Force Home doit être replanifiée.

Martin Jamar répond que des réunions vont être prévues.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

Amélie DEBROUX.  
Directrice générale.

Martin JAMAR.  
1er Echevin.